

CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD
NORTH ATLANTIC COUNCIL

NATO UNCLASSIFIED
and
PUBLIC DISCLOSED

EXEMPLAIRE

N° 377

ORIGINAL: ENGLISH
17th November, 1956

COPY
~~NATO CONFIDENTIAL~~
DOCUMENT
C-R(56)126

LETTER OF TRANSMITTAL OF THE REPORT
OF THE COMMITTEE OF THREE

In accordance with the Council's request made at the Ministerial Session in May, 1956(1), the Committee of Three herewith submits its Report on ways and means to improve and extend NATO co-operation in non-military fields(2).

2. The Committee feels bound to draw attention to the fact that co-operation between NATO governments has shown signs of deterioration in the interval since the Council entrusted it with its task last May. Not only have existing inter-member differences persisted, but also important initiatives affecting the common interests of the Alliance have been taken by certain members without prior consultation in the NATO Council or directly with other member governments concerned.

3. As a result, unity among its members has been severely strained. These divergencies, if not rapidly removed, threaten to impair not only the solidarity but the very security of the Atlantic Community.

4. In particular, with respect to the Middle East, divergencies were allowed to develop without real efforts being made to overcome them by effective consultation. Thus the resulting situation had serious military consequences in weakening NATO defences, even though temporarily, quite apart from its obvious political implications.

5. This unfortunate deterioration in Western co-operation took place at the very time when the Soviet Union, by the use of force in Hungary and by adopting a threatening attitude on Middle Eastern problems, gave evidence of a return to a policy of renewed harshness and open hostility.

6. The Committee therefore has had to take into account the present critical problems with which NATO is confronted.

7. A basic purpose of NATO - and one which has not been achieved - is to develop the ways and means, as well as the will, to prevent crises between its members, to unify its members in the face of crises provoked by others and to be capable of operating effectively in conditions of crisis.

8. In the light of these considerations, most stress is laid in the Report on the need for developing further the practice of political consultation with a view to agreement on common policies, and on the various ways in which the Committee believes that this improved consultation can be achieved. But the Report can do no more than to set out guide-posts and suggest the framework for such improved consultation.

(1) C-R(56)23.
(2) C-M(56)127.

N.A.T.O. UNCLASSIFIED
~~NATO CONFIDENTIAL~~

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DECLASSIFIE - MISE EN LECTURE PUBLIQUE

9. To achieve results, all member governments must themselves put more meaning into and get greater results from consultation by making full use of the means provided by NATO. Unless they do so the Alliance will not be able to achieve its purposes, and will in all probability weaken and eventually disappear.

10. The Committee also draws attention to the Resolution which the Council is invited to adopt on the peaceful settlement of inter-member disputes (Chapter 2, paragraph 58), a draft of which is attached to this note at Annex I. The Committee cannot emphasise too strongly that unless inter-member differences are settled quickly and satisfactorily, the solidarity of the Alliance is bound to suffer.

11. Various possibilities were given careful consideration by the Committee, including the setting up of a standing committee of the Council to aid in the mediation and conciliation of inter-member disputes and the possibility of setting up an arbitral board. The procedure set out in the proposed Resolution is regarded by the Committee as a minimum requirement which should be accepted by the Council if NATO is to be enabled to help member governments in discharging their responsibilities under the first Article of the North Atlantic Treaty. More elaborate procedures might have to be developed by the Council if experience showed that this was necessary.

12. To assist member governments and the Secretary General in giving effect to the Report, a draft Resolution for the consideration and adoption by the Council is attached at Annex II.

13. Considering the importance of better public understanding of NATO's aims and activities, to hold the support of the public in member countries and to avoid unjustified criticism in non-NATO countries, the Committee recommends that while this letter of transmittal should remain classified, the text of the Report itself should be released. The Committee therefore suggests that the Council decide to release the Report not later than at the beginning of its Ministerial Session in December. Some points which the Committee believes are inappropriate for inclusion in a public report or which need additional explanation are listed at Annex III.

14. Finally the Committee recommends that as a matter of urgency the Council consider, in the light of the recommendations contained in this Report, measures to overcome the grave situation which has arisen affecting the solidarity and security of the Alliance.

(Signed) GAETANO MARTINO
Foreign Minister of Italy

HALVARD LANGE
Foreign Minister of Norway

L.B. PEARSON
Secretary of State for
External Affairs of Canada

Palais de Chaillot,
Paris, XVIe.

Draft resolution on the peaceful settlement of disputes
and differences between members of the North Atlantic
Treaty Organization

WHEREAS the parties to the North Atlantic Treaty have undertaken to settle any international disputes in which they may be involved by peaceful means in such a manner that international peace and security and justice are not endangered;

WHEREAS the parties have further undertaken to seek to eliminate conflicts in their international economic policies and will encourage economic collaboration between any or all of them;

WHEREAS NATO unity and strength in the pursuit of these objectives remain essential for continuous co-operation in military and non-military fields;

THE NORTH ATLANTIC COUNCIL:

REAFFIRMS the obligations of all its members to settle by peaceful means any dispute between themselves;

DECIDES that any such disputes which have not proved capable of settlement directly be submitted to good offices procedures within the NATO framework before member governments resort to any other international agency; except for disputes of a legal character appropriate for submission to a judicial tribunal and those disputes of an economic character for which attempts at settlement might best be made initially in the appropriate specialised economic organizations;

RECOGNISES the right and duty of member governments and of the Secretary General to bring to its attention matters which in their opinion may threaten the solidarity or effectiveness of the Alliance;

EMPOWERS the Secretary General to offer his good offices informally at any time to member governments involved in a dispute and with their consent to initiate or facilitate procedures of inquiry, mediation, conciliation, or arbitration;

AUTHORISES the Secretary General where he deems it appropriate for the purpose outlined in the preceding paragraph to use the assistance of not more than three permanent representatives chosen by him in each instance.

Draft resolution to be adopted by the North Atlantic Council on the report submitted by the Committee of Three appointed to report on the ways and means to improve and extend NATO co-operation in non-military fields and to develop greater unity within the Atlantic Community

WHEREAS the North Atlantic Council at its meeting in Paris on 5th May established a Committee composed of the foreign ministers of Italy, Canada and Norway to advise the Council on ways and means to improve and extend NATO co-operation in non-military fields and to develop greater unity within the Atlantic Community;

WHEREAS the Committee of Three has now reported on the task assigned to it and has submitted to the Council a number of recommendations on such ways and means to improve and extend NATO co-operation in non-military fields;

THE NORTH ATLANTIC COUNCIL:

APPROVES the report of the Committee of Three;

INVITES all member governments to take all necessary steps to put its recommendations into effect;

INVITES the Secretary General to draw up for consideration by the Council such further specific proposals as may be required for the implementation of these recommendations and to report periodically on their compliance.

Explanatory Notes to the Report

Among the problems of political co-operation, the Committee considered the relationship which NATO should have with parliamentary associations and the parliamentary conference (Chapter 2, paragraphs 59 and 60). While suggesting certain practical arrangements for maintaining a close relationship between the parliamentary conference and NATO, the Committee recognises that there was general agreement between member governments that the time had not yet arrived for setting up a parliamentary consultative assembly.

2. In Chapter 3 on economic co-operation, the Committee has endeavoured in a pragmatic way to set out the forms of co-operation which they deem NATO could usefully undertake under Article 2 of the North Atlantic Treaty, as well as to indicate those things which had best be left to other international economic organizations. There are, however, one or two points in the Report which the Committee believes require further explanatory comment:

- (a) In paragraph 65 reference is made to issues which may arise affecting the economic health of the Atlantic Community where NATO may be the most effective organization for consultation because of the political implications of such issues or because of their relation to the common defence; instances of such issues would be the assurance of oil supplies for Western Europe and the development of atomic power.
- (b) In the recommendation contained in paragraph 66 to the effect that NATO consultation should take place before meetings of organizations at which the interests of the Atlantic Community may be subject to attempts to weaken or divide the Alliance, the Committee had in mind organizations such as the ECE, ECOSOC and the Economic Committee of the United Nations General Assembly.
- (c) (i) On the subject of the training and recruitment of scientists, engineers and technicians (paragraphs 68-70), the Committee has received a report from Mr. Robert Major. This report is being made available to the Council(1).
- (ii) In the recommendation in paragraph 70 regarding a conference that might be convened to consider scientific and technical co-operation, the Committee believed that it was important that such a conference should include the participation of non-NATO countries in Europe who would be in a position to make a significant contribution in this field. The Committee therefore suggests that the Council give consideration to the procedure for carrying out this recommendation. There would be advantages in having NATO convene the conference. Alternatively if a NATO-based composition were thought to be too restrictive, NATO countries which are members of OEEC might encourage that Organization to undertake the task or promote its parallel co-operation.

(1) C-M(56)128.

- (d) With regard to paragraph 71, dealing with NATO's interests in the development of economically under-developed areas, the Committee recognised that consultation may become desirable on the priority to be given in economic assistance to areas of particular concern to the Atlantic Community, both inside and outside the North Atlantic area.
- (e) With reference to paragraph 73 on consultations concerning economic trends in Soviet countries and periodic meetings of experts on Soviet economic affairs, the Committee recognised that it would also be desirable to review in NATO from time to time the broader aspects of the control arrangements on trade with the Soviet bloc and Communist China and to seek agreement on the lines of action in this area most conducive to the security of the Atlantic Community.

3. The chapter on Organization and Functions is self-explanatory. The Committee would emphasise, however, with regard to paragraph 97 the need to ensure that their Permanent Representatives receive regular and prompt instructions to enable them to speak as authoritatively as possible for their governments in the Council. The corollary of this is of course that there should exist in every NATO capital effective machinery to maintain day-by-day contact between governments and their Permanent Representatives.

CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD
NORTH ATLANTIC COUNCIL

NATO UNCLASSIFIED
and
PUBLIC DISCLOSED

EXEMPLAIRE N° 380
COPY

ORIGINAL: ENGLISH/FRENCH
18th January, 1957

NATO CONFIDENTIAL
CORRIGENDUM to
DOCUMENT
C-M(56)126

CORRIGENDUM

to

C-M(56)126
(dated 17th November, 1956)

Holders of document C-M(56)126 are requested to replace Annex III (Explanatory Notes) by the attached revised version of the Explanatory Notes to the Report of the Committee of Three. This revision has been made to take account of changes made by the Committee of Three in their Report, at the request of the Council in Ministerial Session. It should be noted that the references in the attached document therefore relate to document C-M(56)127(Revised).

Palais de Chaillot,
Paris, XVIe.

NATO CONFIDENTIAL

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DECLASSIFIE - MISE EN LECTURE PUBLIQUE

Explanatory Notes to the Report of the
Committee of Three(1)

Among the problems of political co-operation, the Committee considered the relationship which NATO should have with parliamentary associations and the parliamentary conference (Chapter 2, paragraphs 58 and 59). While suggesting certain practical arrangements for maintaining a close relationship between the parliamentary conference and NATO, the Committee recognises that there was general agreement between member governments that the time had not yet arrived for setting up a parliamentary consultative assembly.

2. In Chapter 3 on economic co-operation, the Committee has endeavoured in a pragmatic way to set out the forms of co-operation which they deem NATO could usefully undertake under Article 2 of the North Atlantic Treaty, as well as to indicate those things which had best be left to other international economic organizations. There are, however, one or two points in the Report which the Committee believes require further explanatory comment:

- (a) In paragraph 64 reference is made to issues which may arise affecting the economic health of the Atlantic Community where NATO may be the most effective organization for consultation because of the political implications of such issues or because of their relation to the common defence; instances of such issues would be the assurance of oil supplies for Western Europe and the development of atomic power.
- (b) In the recommendation contained in paragraph 65 to the effect that NATO consultation should take place before meetings of organizations at which the interests of the Atlantic Community may be subject to attempts to weaken or divide the Alliance, the Committee had in mind organizations such as the ECE, ECOSOC and the Economic Committee of the United Nations General Assembly.
- (c) (i) On the subject of the training and recruitment of scientists, engineers and technicians (paragraphs 67-69), the Committee has received a report from Mr. Robert Major. This report is being made available to the Council(2).
- (ii) In the recommendation in paragraph 69 regarding a conference that might be convened to consider scientific and technical co-operation, the Committee believed that it was important that such a conference should include the participation of non-NATO countries in Europe who would be in a position to make a significant contribution in this field. The Committee therefore suggests that the Council give consideration to the procedure for carrying out this recommendation. There would be advantages

(1) C-M(56)127(Revised).
(2) C-M(56)128.

in having NATO convene the conference. Alternatively if a NATO-based composition were thought to be too restrictive, NATO countries which are members of OEEC might encourage that Organization to undertake the task or promote its parallel co-operation.

- (d) With regard to paragraph 70, dealing with NATO's interests in the development of economically underdeveloped areas, the Committee recognised that consultation may become desirable on the priority to be given in economic assistance to areas of particular concern to the Atlantic Community, both inside and outside the North Atlantic area.
- (e) As regards paragraph 71, it should be further pointed out that NATO should continue its regular analysis of economic trends in Soviet countries and developments in Soviet economic policy. To this end, governments should undertake to report relevant information regularly. There should also be periodic meetings of experts on Soviet economic affairs drawn from the various capitals whose discussions might be the basis for consultation in particular cases. Arrangements should also be made for periodic meetings of officials from the national capitals involved in commercial negotiations with the Soviet bloc, for an exchange of information and views. In the case of an important new commercial or financial proposal from the Soviet bloc to any member country, with possible political implications, it would be desirable for the member concerned to bring it to the attention of the Council before action is taken. It would also be desirable to review in NATO from time to time the broader aspects of the control arrangements on trade with the Soviet bloc and Communist China and to seek agreement on the lines of action in this area most conducive to the security of the Atlantic Community.
- (f) The Alliance also has a positive interest in the complex and difficult field of Soviet economic relations with the economically underdeveloped countries. NATO should be concerned with cases where Soviet economic action appears calculated to undermine sound and friendly relations between these and members of the Atlantic Community. Here the main endeavour of member governments should be to work co-operatively and constructively with the underdeveloped areas in promoting their economic development on a mutually satisfactory basis. It would clearly not be desirable to engage in indiscriminate competitive

bidding with the Soviet Union in the field of assistance for development. At the same time, NATO consultation in certain cases might suggest the need for special efforts by members to assist underdeveloped countries in dealing with unusual problems, even if this requires an exceptional departure from ordinary commercial and financial practices.

3. The chapter on Organization and Functions is self-explanatory. The Committee would emphasize, however, with regard to paragraph 93 the need to ensure that their Permanent Representatives receive regular and prompt instructions to enable them to speak as authoritatively as possible for their governments in the Council. The corollary of this is of course that there should exist in every NATO capital effective machinery to maintain day-by-day contact between governments and their Permanent Representatives.

CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD
NORTH ATLANTIC COUNCIL

NATO UNCLASSIFIED
and
PUBLIC DISCLOSED

EXEMPLAIRE
COPY

N° 116

ORIGINAL: ANGLAIS
17 novembre 1956

~~NATO CONFIDENTIAL~~
~~DOCUMENT~~
C-M(56)126

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT AU CONSEIL DU COMITE DES TROIS

Comme le Conseil le lui a demandé à sa Session Ministérielle de mai 1956 (1), le Comité des Trois présente ici son rapport(2) sur les mesures à prendre pour améliorer et développer la coopération entre pays de l'OTAN dans les domaines non-militaires.

2. Le Comité juge de son devoir d'appeler l'attention sur l'altération que la coopération entre pays de l'OTAN a marquée depuis que le Conseil l'a investi de sa mission en mai dernier. Non seulement les désaccords qui existaient alors entre pays membres ont subsisté, mais certains de ces pays ont encore pris d'importantes initiatives affectant les intérêts de l'Alliance sans consulter au préalable le Conseil ou, directement, les gouvernements des autres pays membres en cause.

3. L'unité des membres de l'Alliance a ainsi été mise à rude épreuve. S'ils ne sont pas rapidement éliminés, ces désaccords risquent de mettre en péril, non seulement la solidarité, mais la sécurité même de la Communauté Atlantique.

4. Il faut, en particulier, citer ici le Proche-Orient, au sujet duquel on a laissé les pays se diviser sans faire d'effort sérieux pour y remédier par des consultations efficaces. Indépendamment de ses évidentes incidences politiques, la situation qui en est résultée a eu des conséquences militaires graves, et elle a affaibli le système défensif de l'OTAN, ne serait-ce que pour un temps.

5. Cette regrettable altération de la coopération occidentale est intervenue au moment même où l'Union Soviétique, faisant usage de la force en Hongrie et adoptant une attitude menaçante au Proche-Orient, fournissait les preuves d'un retour à une politique de brutalité et d'hostilité ouverte.

6. Le Comité a donc dû tenir compte des graves problèmes devant lesquels l'OTAN se trouve aujourd'hui placée.

7. L'un des buts fondamentaux de l'OTAN - but que l'on n'a pas encore atteint - est de forger les moyens et la volonté de prévenir toute crise entre les pays membres, d'unir ces pays face aux crises que d'autres provoqueraient et de fonctionner efficacement en temps de crise.

8. Ces considérations ont conduit le Comité à insister tout spécialement dans son rapport, sur la nécessité de davantage développer la pratique de la consultation politique en vue de l'adoption de lignes communes de conduite et sur les divers moyens à employer à cet effet. Mais le rapport ne peut faire plus que montrer la voie à suivre et proposer un cadre à cette procédure de consultation améliorée.

9. Pour parvenir à des résultats pratiques, il faut que tous les gouvernements confèrent eux-mêmes une plus grande signification et une meilleure efficacité à la consultation en faisant un plein

(1) cf. procès-verbal C-R(56)23
(2) document C-M(56)127

N.A.T.O. UNCLASSIFIED
~~NATO CONFIDENTIAL~~

usage des moyens que fournit l'OTAN. S'ils y manquent, l'Alliance ne pourra pas atteindre ses buts et, selon toute probabilité, elle s'affaiblira graduellement pour, finalement, disparaître.

10. Le Comité appelle également l'attention sur la résolution que le Conseil est invité à adopter au sujet du règlement pacifique des différends entre pays membres (voir Chapitre 2, paragraphe 58), et dont un projet est joint en Annexe I à la présente note. Le Comité ne saurait trop souligner que, si les différends entre pays membres ne sont pas réglés rapidement et de façon satisfaisante, la solidarité de l'Alliance en souffrira inmanquablement.

11. Diverses possibilités ont retenu l'attention du Comité, qui a en particulier envisagé, d'une part, la constitution d'un comité permanent du Conseil, à l'assistance duquel on recourrait dans les tentatives de médiation et de conciliation nécessaires entre pays membres, et, d'autre part, la création d'un bureau arbitral. La procédure exposée dans le projet de résolution joint est considérée par le Comité comme un minimum, le Conseil devrait accepter pour mettre l'OTAN en mesure d'aider les gouvernements des pays membres à assumer leurs responsabilités selon l'Article I du Traité de l'Atlantique Nord. Des règles de procédure plus complètes pourraient être étudiées par le Conseil si l'expérience en démontrait la nécessité.

12. Pour aider les gouvernements des pays membres et le Secrétaire général à donner effet à ses conclusions, le Comité a préparé, à l'intention du Conseil, le projet de résolution que l'on trouvera ci-joint en Annexe II.

13. Considérant qu'il importe que le public comprenne mieux les buts et activités de l'OTAN, si l'on veut s'assurer le soutien de l'opinion publique dans les pays membres et éviter des critiques imméritées dans les autres pays, le Comité recommande la publication de son rapport au dehors, la présente note restant cependant classifiée. Il suggère, par conséquent, au Conseil de décider de livrer le rapport au public au début de sa Session Ministérielle de décembre, au plus tard. Il est toutefois certains points que le Comité juge inopportun d'inclure dans un rapport public ou qui pourraient appeler des explications : il en est traité dans l'Annexe III.

14. Enfin, le Comité recommande au Conseil d'examiner d'urgence, à la lumière des recommandations faites dans son rapport, les mesures à prendre pour remédier à la grave situation qui s'est développée, portant atteinte à la solidarité et à la sécurité de l'Alliance.

(Signé)

GAETANO MARTINO
Ministre des Affaires Etrangères
d'Italie

HALVARD LANGE
Ministre des Affaires Etrangères
de Norvège

L. B. PEARSON
Secrétaire d'Etat aux Affaires
Etrangères du Canada

Projet de résolution sur le règlement pacifique
des litiges et différends entre pays membres
de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

CONSIDERANT que les Parties au Traité de l'Atlantique Nord se sont engagées à régler par des moyens pacifiques tous différends internationaux dans lesquels elles pourraient être impliquées, de telle manière que la paix et la sécurité internationales, ainsi que la justice, ne soient pas mises en danger;

CONSIDERANT que les Parties se sont, en outre, engagées à s'efforcer d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et à encourager la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes;

CONSIDERANT que l'union et la force dans la poursuite de ces objectifs restent indispensables à une coopération suivie dans les domaines militaires et non-militaires;

LE CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD :

REAFFIRME l'obligation, pour tous ses membres, de régler par des moyens pacifiques tout différend qui surgirait entre eux;

DECIDE que tout différend qui n'aura pu être réglé directement entre les intéressés sera soumis à une procédure de bons offices dans le cadre de l'OTAN avant que les gouvernements des pays membres recourent à aucune autre institution internationale - exception faite, d'une part, pour les différends d'ordre juridique qu'il y aurait lieu de soumettre à un organisme judiciaire et, d'autre part, pour les différends d'ordre économique que l'on pourrait avoir avantage à tenter de régler d'abord dans le cadre de l'organisation économique spécialisée compétente;

AFFIRME le droit et le devoir des gouvernements des pays membres et du Secrétaire Général de porter à son attention les questions qui leur paraîtront comporter une menace pour la solidarité ou l'efficacité de l'Alliance;

HABILITE le Secrétaire Général à offrir officieusement, à tout moment, ses bons offices aux gouvernements des pays membres qu'un différend diviserait et, si ceux-ci y consentent, à prendre l'initiative ou à faciliter l'entreprise d'une enquête, d'une médiation, d'une conciliation ou d'un arbitrage;

AUTORISE le Secrétaire Général à s'assurer, chaque fois qu'il le jugera utile aux fins indiquées au paragraphe précédent, le concours de trois Représentants Permanents, au plus, qui seront choisis par lui dans chaque cas.

Projet de résolution concernant le rapport
du Comité de Trois Ministres que le Conseil a constitué pour lui
faire des recommandations quant aux mesures à prendre pour
améliorer et développer la coopération entre pays de l'OTAN
dans les domaines non-militaires et pour accroître l'unité
au sein de la Communauté Atlantique

CONSIDERANT que le Conseil de l'Atlantique Nord, réuni à Paris le 5 mai, a chargé un comité composé des Ministres des Affaires Etrangères d'Italie, du Canada et de Norvège de lui présenter des recommandations quant aux mesures à prendre pour améliorer et développer la coopération entre pays de l'OTAN dans les domaines non-militaires et pour accroître l'unité au sein de la Communauté Atlantique;

CONSIDERANT que ce Comité des Trois lui a maintenant fait rapport de ses travaux et soumis un certain nombre de recommandations sur les mesures à prendre pour améliorer et développer la coopération entre pays de l'OTAN dans les domaines non-militaires;

LE CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD :

APPROUVE le rapport du Comité des Trois;

INVITE les gouvernements de tous les pays membres à prendre toutes dispositions nécessaires pour donner effet aux recommandations qu'il contient;

INVITE le Secrétaire Général à lui soumettre toutes autres propositions particulières que la mise en oeuvre de ces recommandations pourrait exiger et à lui faire périodiquement rapport de l'exécution donnée à celles-ci.

Notes explicatives sur le rapport

Parmi les problèmes que pose la coopération politique, le Comité a étudié les relations que l'OTAN devrait entretenir avec les associations de parlementaires et la Conférence des Parlementaires (voir Chapitre 2, paragraphes 59 et 60). Toutefois, s'il suggère certaines dispositions pratiques propres à assurer une liaison étroite entre la Conférence des Parlementaires et l'OTAN, le Comité reconnaît que, de l'avis général des pays membres, le temps n'est pas venu de créer une assemblée parlementaire consultative.

2. Dans le chapitre sur la Coopération économique (Chapitre 3), le Comité s'est efforcé à la fois d'établir de façon pratique les formes de coopération auxquelles l'OTAN pourrait utilement recourir dans le cadre de l'Article 2 du Traité de l'Atlantique Nord et de désigner les domaines qu'il conviendrait d'abandonner aux organisations internationales spécifiquement économiques. Le Comité juge cependant quelques explications supplémentaires nécessaires sur un ou deux points :

- (a) Au paragraphe 65, il est question des problèmes qui pourraient mettre en jeu la santé économique de la Communauté Atlantique et dont les incidences politiques ou les rapports avec la défense commune feraient de l'OTAN l'organisation la mieux appropriée pour une consultation : pour exemples de tels problèmes, on peut citer le maintien du ravitaillement pétrolier de l'Europe occidentale et le développement de l'emploi de l'énergie atomique;
- (b) En recommandant, au paragraphe 66, que des consultations OTAN aient lieu avant les réunions d'organisations internationales où les intérêts de la Communauté Atlantique risqueraient d'être menacés par des tentatives pour affaiblir ou diviser l'Alliance, le Comité pensait à des organismes comme l'ECE, l'ECOSOC et la Commission Economique de l'Assemblée Générale des Nations Unies;
- (c) (i) En ce qui concerne la formation et le recrutement d'hommes de science, d'ingénieurs et de techniciens (cf. paragraphes 68 à 70), le Comité a reçu un rapport de M. Robert Major. Ce rapport est présenté par ailleurs au Conseil (1);
(ii) Lorsqu'il recommande, au paragraphe 70, qu'une conférence soit réunie pour étudier les possibilités de coopération scientifique et technique, le Comité juge important que puissent participer à une telle conférence les pays européens qui n'appartiennent pas à l'OTAN mais seraient en mesure de prêter ici un concours appréciable. Il suggère, en conséquence, au Conseil d'étudier la procédure à suivre pour donner effet à cette recommandation. Il y aurait des avantages à ce que ce soit l'OTAN qui réunisse la conférence. Cependant, si une formule de participation fondée sur la composition de l'OTAN devait apparaître trop étroite, les pays de l'OTAN qui sont également

(1) document C-M(56)128

membres de l'OECE pourraient, soit encourager cette Organisation à se charger de cette tâche, soit l'inciter à coopérer.

- (d) En ce qui concerne le paragraphe 71, qui traite de l'intérêt de l'OTAN à voir progresser les pays économiquement sous-développés, le Comité reconnaît qu'il peut devenir souhaitable de consulter sur l'octroi d'une assistance économique en priorité aux pays auxquels la Communauté Atlantique attache une attention spéciale, à l'intérieur comme à l'extérieur des territoires couverts par le Traité;
- (e) Pour ce qui est dit au paragraphe 73 relativement à des consultations sur la tendance économique dans les pays soviétiques et à des réunions périodiques d'experts en économie soviétique, le Comité reconnaît qu'il serait également souhaitable d'étudier périodiquement à l'OTAN, d'un point de vue général, les mesures de contrôle appliquées au commerce avec le bloc soviétique et la Chine communiste et de rechercher une entente sur les lignes de conduite qui, à cet égard, concourraient le mieux à assurer la sécurité de la Communauté Atlantique.

3. Le chapitre sur l'Organisation et les Fonctions se passe de commentaires. Le Comité tient, toutefois, à souligner, à propos du paragraphe 97, la nécessité d'instructions données régulièrement et rapidement aux Représentants Permanents pour leur permettre de parler avec toute l'autorité possible au nom de leurs gouvernements devant le Conseil. En corollaire, il devrait, bien entendu, exister dans chaque capitale OTAN un dispositif qui garantisse une liaison efficace au jour le jour entre les Gouvernements et leurs Représentants Permanents.

CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD
NORTH ATLANTIC COUNCIL

NATO UNCLASSIFIED
and
PUBLIC DISCLOSED

EXEMPLAIRE N° 116
COPY

ORIGINAL: ANGLAIS/FRANÇAIS
18 janvier 1957

NATO ~~CONFIDENTIAL~~
RECTIFICATIF au
DOCUMENT
C-M(56)126

RECTIFICATIF

au

Document C-M(56)126
(en date du 17 novembre 1956)

Les détenteurs du document C-M(56)126 sont invités à remplacer son Annexe III (Notes explicatives) par le texte révisé ci-joint des Notes explicatives sur le rapport du Comité des Trois. Cette nouvelle rédaction a été établie pour tenir compte des modifications que le Comité des Trois a apportées à son Rapport à la demande du Conseil réuni en Session Ministérielle. Les références indiquées dans les Notes jointes se rapportent donc au document C-M(56)127(Révisé).

Notes explicatives sur le rapport
du Comité des Trois(1)

Parmi les problèmes que pose la coopération politique, le Comité a étudié les relations que l'OTAN devrait entretenir avec les associations de parlementaires et la Conférence des Parlementaires (voir Chapitre 2, paragraphes 58 et 59). Toutefois, s'il suggère certaines dispositions pratiques propres à assurer une liaison étroite entre la Conférence des Parlementaires et l'OTAN, le Comité reconnaît que, de l'avis général des pays membres, le temps n'est pas venu de créer une assemblée parlementaire consultative.

2. Dans le chapitre sur la Coopération économique (Chapitre 3), le Comité s'est efforcé à la fois d'établir de façon pratique les formes de coopération auxquelles l'OTAN pourrait utilement recourir dans le cadre de l'Article 2 du Traité de l'Atlantique Nord et de désigner les domaines qu'il conviendrait d'abandonner aux organisations internationales spécifiquement économiques. Le Comité juge cependant quelques explications supplémentaires nécessaires sur un ou deux points:

- (a) Au paragraphe 64, il est question des problèmes qui pourraient mettre en jeu la santé économique de la Communauté Atlantique et dont les incidences politiques ou les rapports avec la défense commune feraient de l'OTAN l'organisation la mieux appropriée pour une consultation : pour exemples de tels problèmes, on peut citer le maintien du ravitaillement pétrolier de l'Europe occidentale et le développement de l'emploi de l'énergie atomique;
- (b) En recommandant, au paragraphe 65, que des consultations OTAN aient lieu avant les réunions d'organisations internationales où les intérêts de la Communauté Atlantique risqueraient d'être menacés par des tentatives pour affaiblir ou diviser l'Alliance, le Comité pensait à des organismes comme l'ECE, l'ECOSOC et la Commission Economique de l'Assemblée Générale des Nations Unies;
- (c) (i) En ce qui concerne la formation et le recrutement d'hommes de science, d'ingénieurs et de techniciens (cf. paragraphes 67 à 69), le Comité a reçu un rapport de M. Robert Major. Ce rapport est présenté par ailleurs au Conseil(2);
- (ii) Lorsqu'il recommande, au paragraphe 69, qu'une conférence soit réunie pour étudier les possibilités de coopération scientifique et technique, le Comité juge important que puissent participer à une telle conférence les pays européens qui n'appartiennent pas à l'OTAN mais seraient en mesure de prêter ici un concours appréciable. Il suggère, en conséquence, au Conseil d'étudier la procédure à suivre pour donner effet à cette recommandation. Il y aurait des avantages à ce que ce soit l'OTAN qui

(1) C-M(56)127(Révisé)
(2) C-M(56)128

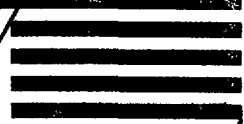
réunisse la Conférence. Cependant, si une formule de participation fondée sur la composition de l'OTAN devait apparaître trop étroite, les pays de l'OTAN qui sont également membres de l'OECE pourraient, soit encourager cette Organisation à se charger de cette tâche, soit l'inciter à coopérer.

- (d) En ce qui concerne le paragraphe 70, qui traite de l'intérêt de l'OTAN à voir progresser les pays économiquement sous-développés, le Comité reconnaît qu'il peut devenir souhaitable de consulter sur l'octroi d'une assistance économique en priorité aux pays auxquels la Communauté Atlantique attache une attention spéciale, à l'intérieur comme à l'extérieur des territoires couverts par le Traité;
- (e) Pour ce qui est du paragraphe 71, il convient aussi de souligner que l'OTAN devrait poursuivre ses études régulières des tendances économiques des pays soviétiques et de l'évolution de la politique économique des Soviets. A cette fin, les gouvernements devraient s'engager à fournir régulièrement les renseignements appropriés. Il faudrait également organiser des réunions périodiques d'experts nationaux en économie soviétique, dont les discussions pourraient servir d'introduction à des consultations dans certains cas particuliers. Il conviendrait aussi d'organiser périodiquement, aux fins d'échanges de renseignements et de vues, des réunions entre les hauts fonctionnaires des diverses capitales qui s'occupent des négociations commerciales avec le bloc soviétique. Tout pays membre auquel le bloc soviétique viendrait à faire une proposition commerciale ou financière importante susceptible d'incidences politiques devrait porter celle-ci à l'attention du Conseil avant d'y répondre. Il serait également souhaitable d'étudier périodiquement à l'OTAN, d'un point de vue général, les mesures de contrôle appliquées au commerce avec le bloc soviétique et la Chine communiste et de rechercher une entente sur les lignes de conduite qui, à cet égard, concourraient le mieux à assurer la sécurité de la Communauté Atlantique.
- (f) Les relations économiques des Soviets avec les pays sous-développés sont aussi une question complexe et délicate qui intéresse nettement l'Alliance. L'OTAN devrait se préoccuper de tous les cas où une initiative économique soviétique semblerait viser à altérer les relations normales et amicales de pays sous-développés avec les membres de la Communauté Atlantique. Les gouvernements des pays membres devraient ici s'efforcer avant tout de maintenir une coopération constructive avec les pays sous-développés en

aidant leur économie à progresser dans des conditions satisfaisantes pour tous. Entreprendre de surenchérir sans discernement avec l'Union Soviétique en matière d'assistance économique serait clairement peu souhaitable. Dans certains cas, cependant, des consultations OTAN pourraient mettre en lumière le besoin d'efforts spéciaux des pays membres pour aider des pays sous-développés à résoudre des problèmes inhabituels, efforts qui pourraient même exiger une exceptionnelle dérogation aux pratiques commerciales et financières normales.

3. Le chapitre sur l'Organisation et les Fonctions se passe de commentaires. Le Comité tient, toutefois, à souligner, à propos du paragraphe 93, la nécessité d'instructions données régulièrement et rapidement aux Représentants Permanents pour leur permettre de parler avec toute l'autorité possible au nom de leurs gouvernements devant le Conseil. En corollaire, il devrait, bien entendu, exister dans chaque capitale OTAN un dispositif qui garantisse une liaison efficace au jour le jour entre les Gouvernements et leurs Représentants Permanents.

CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD
NORTH ATLANTIC COUNCIL



NATO UNCLASSIFIED
and
PUBLIC DISCLOSED

EXEMPLAIRE N° 377
COPY

ORIGINAL: ENGLISH
10th January, 1957

NATO UNCLASSIFIED
DOCUMENT
C-II(56)127(Revised)

REPORT OF THE COMMITTEE OF THREE
ON NON-MILITARY CO-OPERATION IN NATO

Note by the Deputy Secretary General

Attached hereto is the Report of the Committee of Three on Non-Military Co-operation in NATO, in its published form, together with the resolutions on the peaceful settlement of disputes and differences between members of the North Atlantic Treaty Organization and on the Report of the Committee of Three, as approved by the North Atlantic Council at its meeting on 13th December, 1956(1) (see Annex II).

(Signed) A. BENTINCK

Palais de Chaillot,
Paris, XVIe.

(1) C-R(56)73

NATO UNCLASSIFIED

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DECLASSIFIE - MISE EN LECTURE PUBLIQUE

REPORT OF
THE COMMITTEE OF THREE
ON
NON-MILITARY
CO-OPERATION
IN
NATO

Gaetano Martino: Foreign Minister of Italy
Halvard Lange: Foreign Minister of Norway
L. B. Pearson: Secretary of State for
External Affairs of Canada

<u>Table of Contents</u>		<u>Page</u>
<u>CHAPTER 1</u>	<u>GENERAL INTRODUCTION</u>	5
<u>CHAPTER 2</u>	<u>POLITICAL CO-OPERATION</u>	11
I.	INTRODUCTION	11
II.	CONSULTATION ON FOREIGN POLICIES	11
	A. Scope and Character of Political Consultation	11
	B. Annual Political Appraisal	13
	C. Preparation for Political Consultation	14
III.	PEACEFUL SETTLEMENT OF INTER-MEMBER DISPUTES	14
IV.	PARLIAMENTARY ASSOCIATIONS AND THE PARLIAMENTARY CONFERENCE	15
<u>CHAPTER 3</u>	<u>ECONOMIC CO-OPERATION</u>	16
I.	INTRODUCTION	16
II.	NATO AND OTHER ORGANIZATIONS	16
III.	CONFLICTS IN ECONOMIC POLICIES OF NATO COUNTRIES	17
IV.	SCIENTIFIC AND TECHNICAL CO-OPERATION	18
V.	CONSULTATION ON ECONOMIC PROBLEMS	18
<u>CHAPTER 4</u>	<u>CULTURAL CO-OPERATION</u>	21
<u>CHAPTER 5</u>	<u>CO-OPERATION IN THE INFORMATION FIELD</u>	23
<u>CHAPTER 6</u>	<u>ORGANIZATION AND FUNCTIONS</u>	25
	A. Meetings of the Council	25
	B. Strengthening of the Links Between the Council and Member Governments	25
	C. Preparation for Council Meetings	26
	D. The Secretary General and the International Staff	26
<u>ANNEX</u>	Formal Record of Proceedings	29

CHAPTER 1: GENERAL INTRODUCTION

The Committee on Non-Military Co-operation, set up by the North Atlantic Council at its session of May, 1956, was requested: "to advise the Council on ways and means to improve and extend NATO co-operation in non-military fields and to develop greater unity within the Atlantic Community".

2. The Committee has interpreted these terms of reference as requiring it (1) to examine and re-define the objectives and needs of the Alliance, especially in the light of current international developments; and (2) to make recommendations for strengthening its internal solidarity, cohesion and unity.

3. The Committee hopes that the report and recommendations which it now submits will make NATO's purely defensive and constructive purposes better understood in non-NATO countries; thereby facilitating and encouraging steps to lessen international tension. The events of the last few months have increased this tension and reduced hopes, which had been raised since Stalin's death, of finding a secure and honourable basis for competitive and ultimately for co-operative coexistence with the Communist world. The effort to this end, however, must go on.

4. Inter-allied relations have also undergone severe strains. The substance of this report was prepared by the Committee of Three in the course of its meetings and inter-governmental consultations last September. Subsequent events have reinforced the Committee's conviction that the Atlantic Community can develop greater unity only by working constantly to achieve common policies by full and timely consultation on issues of common concern. Unless this is done, the very framework of co-operation in NATO, which has contributed so greatly to the cause of freedom, and which is so vital to its advancement in the future, will be endangered.

5. The foundation of NATO, on which alone a strong super-structure can be built, is the political obligation that its members have taken for collective defence: to consider that an attack on one is an attack on all, which will be met by the collective action of all. There is a tendency at times to overlook the far-reaching importance of this commitment; especially during those periods when the danger of having to invoke it may seem to recede.

6. With this political commitment for collective defence as the cornerstone of the foreign and defence policies of its members, NATO has a solid basis for existence. It is true, of course, that the ways and means by which the obligation is to be discharged may alter as political or strategic conditions alter; as the threat to peace changes its character or its direction. However, any variations in plans and strategic policies which may be required need not weaken NATO or the confidence of its members in NATO and in each other; providing, and the proviso is decisive, that each member retains its will and its capacity to play its full part in discharging the political commitment for collective action against aggression which it undertook when it signed the Pact; providing also - and recent events have shown that this is equally important - that any changes in national strategy or policy which affect the coalition are made only after collective consideration.

7. The first essential, then, of a healthy and developing NATO lies in the whole-hearted acceptance by all its members of the political commitment for collective defence, and in the confidence which each has in the will and ability of the others to honour that commitment if aggression should take place.

8. This is our best present deterrent against military aggression; and consequently the best assurance that the commitment undertaken will not be engaged.

9. However, this deterrent rôle of NATO, based on solidarity and strength, can be discharged only if the political and economic relations between its members are co-operative and close. An Alliance in which the members ignore each other's interests or engage in political or economic conflict, or harbour suspicions of each other, cannot be effective either for deterrence or defence. Recent experience makes this clearer than ever before.

10. It is useful, in searching for ways and means of strengthening NATO unity and understanding, to recall the origin and the aims of the Organization.

11. The Treaty which was signed in Washington in 1949 was a collective response - we had learned that a purely national response was insufficient for security - to the fear of military aggression by the forces of the USSR and its allies. These forces were of overwhelming strength. The threat to Greece, the capture of Czechoslovakia, the blockade of Berlin, and the pressure against Yugoslavia showed that they were also aggressive.

12. While fear may have been the main urge for the creation of NATO, there was also the realisation - conscious or instinctive - that in a shrinking nuclear world it was wise and timely to bring about a closer association of kindred Atlantic and Western European nations for other than defence purposes alone; that a partial pooling of sovereignty for mutual protection should also promote progress and co-operation generally. There was a feeling among the governments and peoples concerned, that this closer unity was both natural and desirable; that the common cultural traditions, free institutions and democratic concepts which were being challenged, and were marked for destruction by those who challenged them, were things which should also bring the NATO nations closer together, not only for their defence but for their development. There was, in short, a sense of Atlantic Community, alongside the realisation of an immediate common danger.

13. Any such feeling was certainly not the decisive, or even the main impulse in the creation of NATO. Nevertheless, it gave birth to the hope that NATO would grow beyond and above the emergency which brought it into being.

14. The expression of this hope is found in the Preamble and in Articles 2 and 4 of the Treaty. These two Articles, limited in their terms but with at least the promise of the grand design of an Atlantic Community, were included because of this insistent feeling that NATO must become more than a military alliance. They reflected the very real anxiety that if NATO failed to meet this test, it would disappear with the immediate crisis which produced it, even though the need for it might be as great as ever.

15. From the very beginning of NATO, then, it was recognised that while defence co-operation was the first and most urgent

requirement, this was not enough. It has also become increasingly realised since the Treaty was signed that security is today far more than a military matter. The strengthening of political consultation and economic co-operation, the development of resources, progress in education and public understanding, all these can be as important, or even more important, for the protection of the security of a nation, or an alliance, as the building of a battleship or the equipping of an army.

16. These two aspects of security - civil and military - can no longer safely be considered in watertight compartments, either within or between nations. Perhaps NATO has not yet fully recognised their essential inter-relationship, or done enough to bring about that close and continuous contact between its civil and military sides which is essential if it is to be strong and enduring.

17. North Atlantic political and economic co-operation, however, let alone unity, will not be brought about in a day or by a declaration, but by creating over the years and through a whole series of national acts and policies, the habits and traditions and precedents for such co-operation and unity. The process will be a slow and gradual one at best; slower than we might wish. We can be satisfied if it is steady and sure. This will not be the case, however, unless the member governments - especially the more powerful ones - are willing to work, to a much greater extent than hitherto, with and through NATO for more than purposes of collective military defence.

18. While the members of NATO have already developed various forms of non-military co-operation between themselves and have been among the most active and constructive participants in various international organizations, NATO as such has been hesitant in entering this field, particularly in regard to economic matters. Its members have been rightly concerned to avoid duplication and to do, through other existing international organizations, the things which can best be done in that way.

19. Recently, however, the members of NATO have been examining and re-assessing the purposes and the needs of the Organization in the light of certain changes in Soviet tactics and policies which have taken place since the death of Stalin, and of the effect of the present turmoil in Eastern Europe on this development.

20. These changes have not diminished the need for collective military defence but they have faced NATO with an additional challenge in which the emphasis is largely non-military in character. NATO must recognise the real nature of the developments which have taken place. An important aspect of the new Soviet policies of competitive coexistence is an attempt to respond to positive initiatives of the Western nations aimed at improving, in an atmosphere of freedom, the lot of the economically less developed countries, and at establishing a just and mutually beneficial trading system in which all countries can prosper. The Soviet Union is now apparently veering towards policies designed to ensnare these countries by economic means and by political subversion, and to fasten on them the same shackles of Communism from which certain members of the Soviet bloc are now striving to release themselves. The members of NATO must maintain their vigilance in dealing with this form of penetration.

21. Meanwhile some of the immediate fears of large-scale all out military aggression against Western Europe have lessened. This process has been facilitated by evidence that the Soviet Government have realised that any such all out aggression could be met by a sure, swift and devastating retaliation, and that there could be no victory in a war of this kind with nuclear weapons on both sides. With an increased Soviet emphasis on non-military or para-military methods, a review is needed of NATO's ability to meet effectively the challenge of penetration under the guise of coexistence, with its emphasis on conflict without catastrophe.

22. Certain questions now take on a new urgency. Have NATO's needs and objectives changed, or should they be changed? Is the Organization operating satisfactorily in the altered circumstances of 1956? If not, what can be done about it? There is the even more far-reaching question: "Can a loose association of sovereign states hold together at all without the common binding force of fear?"

23. The Committee has been examining these questions in the light of its firm conviction that the objectives which governments had in mind when the Pact was signed remain valid; that NATO is as important now to its member states as it was at that time.

24. The first of these objectives - as has already been pointed out - is security, based on collective action with adequate armed forces both for deterrence and defence.

25. Certainly NATO unity and strength in the pursuit of this objective remain as essential as they were in 1949. Soviet tactics may have changed; but Soviet armed might and ultimate objectives remain unchanged. Moreover, recent events in Eastern Europe show that the Soviet Union will not hesitate in certain circumstances to use force and the threat of force. Therefore the military strength of NATO must not be reduced, though its character and capabilities should be constantly adapted to changing circumstances. Strengthening the political and economic side of NATO is an essential complement to - not a substitute for - continuous co-operation in defence.

26. In spite of these recent events Soviet leaders may place greater emphasis on political, economic and propaganda action. There is no evidence, however, that this will be permitted to prejudice in any way the maintenance of a high level of military power in its most modern form as a base for Soviet activity in these other fields.

27. We should welcome changes in Soviet policies if they were genuinely designed to ease international tensions. But we must remember that the weakening and eventual dissolution of NATO remains a major Communist goal. We must therefore remain on guard so long as Soviet leaders persist in their determination to maintain a preponderance of military power for the achievement of their own political objectives and those of their allies.

28. This brings us again to the second and long-term aim of NATO: the development of an Atlantic Community whose roots are deeper even than the necessity for common defence. This implies nothing less than the permanent association of the free Atlantic peoples for the promotion of their greater unity and the protection and the advancement of the interests which, as free democracies, they have in common.

29. If we are to secure this long-term aim, we must prevent the centrifugal forces of opposition or indifference from weakening the Alliance. NATO has not been destroyed, or even weakened, by the threats or attacks of its enemies. It has faltered at times through the lethargy or complacency of its members; through dissension or division between them; by putting narrow national considerations above the collective interest. It could be destroyed by these forces, if they were allowed to subsist. To combat these tendencies, NATO must be used by its members, far more than it has been used, for sincere and genuine consultation and co-operation on questions of common concern. For this purpose, resolution is more important than resolutions; will than words.

30. The problem, however, goes deeper than this. NATO countries are faced by a political as well as a military threat. It comes from the revolutionary doctrines of Communism which have by careful design of the Communist leaders over many years been sowing seeds of falsehood concerning our free and democratic way of life. The best answer to such falsehoods is a continuing demonstration of the superiority of our own institutions over Communist ones. We can show by word and deed that we welcome political progress, economic advancement and orderly social change and that the real reactionaries of this day are these Communist régimes which, adhering to an inflexible pattern of economic and political doctrine, have been more successful in destroying freedom than in promoting it.

31. We must, however, realise that falsehoods concerning our institutions have sometimes been accepted at face value and that there are those, even in the non-Communist world, who under the systematic influence of Communist propaganda, do not accept our own analysis of NATO's aims and values. They believe that while NATO may have served a useful defensive and deterrent rôle in the Stalinist era, it is no longer necessary, even for the security of its members; that it is tending now to become an agency for the pooling of the strength and resources of the "colonial" powers in defence of imperial privileges, racial superiority, and Atlantic hegemony under the leadership of the United States. The fact that we know these views to be false and unjustified does not mean that NATO and its governments should not do everything they can to correct and counteract them.

32. NATO should not forget that the influence and interests of its members are not confined to the area covered by the Treaty, and that common interests of the Atlantic Community can be seriously affected by developments outside the Treaty area. Therefore, while striving to improve their relations with each other, and to strengthen and deepen their own unity, they should also be concerned with harmonising their policies in relation to other areas taking into account the broader interests of the whole international community; particularly in working through the United Nations and elsewhere for the maintenance of international peace and security and for the solution of the problems that now divide the world.

33. In following this course, NATO can show that it is more than a defence organization acting and reacting to the ebb and flow of the fears and dangers arising out of Soviet policy. It can prove its desire to co-operate fully with other members of the international community in bringing to reality the principles of the Charter of the United Nations. It can show that it is not merely concerned with preventing the cold war from deteriorating.

into a shooting one; or with defending itself if such a tragedy should take place; but that it is even more concerned with seizing the political and moral initiative to enable all countries to develop in freedom, and to bring about a secure peace for all nations.

34. Our caution in accepting without question the pacific character of any Soviet moves, our refusal to dismantle our defences before we are convinced that conditions of international confidence have been restored, will, particularly after the events in Hungary, be understood by all people of sincerity and good will. What would not be understood is any unwillingness on our part to seek ways and means of breaking down the barriers with a view to establishing such confidence.

35. The coming together of the Atlantic nations for good and constructive purposes - which is the basic principle and ideal underlying the NATO concept - must rest on and grow from deeper and more permanent factors than the divisions and dangers of the last ten years. It is a historical, rather than a contemporary, development and if it is to achieve its real purpose, it must be considered in that light and the necessary conclusions drawn. A short-range view will not suffice.

36. The fundamental historical fact underlying this development is that the nation state, by itself and relying exclusively on national policy and national power, is inadequate for progress or even for survival in the nuclear age. As the founders of the North Atlantic Treaty foresaw, the growing interdependence of states, politically and economically as well as militarily, calls for an ever-increasing measure of international cohesion and co-operation. Some states may be able to enjoy a degree of political and economic independence when things are going well. No state, however powerful, can guarantee its security and its welfare by national action alone.

37. This basic fact underlies our report and the recommendations contained therein which appear in the subsequent chapters.

38. It has not been difficult to make these recommendations. It will be far more difficult for the member governments to carry them into effect. This will require, on their part, the firm conviction that the transformation of the Atlantic Community into a vital and vigorous political reality is as important as any purely national purpose. It will require, above all, the will to carry this conviction into the realm of practical governmental policy.

CHAPTER 2: POLITICAL CO-OPERATION

I. INTRODUCTION

39. If there is to be vitality and growth in the concept of the Atlantic Community, the relations between the members of NATO must rest on a solid basis of confidence and understanding. Without this there cannot be constructive or solid political co-operation.

40. The deepening and strengthening of this political co-operation does not imply the weakening of the ties of NATO members with other friendly countries or with other international associations, particularly the United Nations. Adherence to NATO is not exclusive or restrictive. Nor should the evolution of the Atlantic Community through NATO prevent the formation of even closer relationships among some of its members; for instance within groups of European countries. The moves toward Atlantic co-operation and European unity should be parallel and complementary, not competitive or conflicting.

41. Effective and constructive international co-operation requires a resolve to work together for the solution of common problems. There are special ties between NATO members, special incentives and security interests, which should make this task easier than it otherwise would be. But its successful accomplishment will depend largely on the extent to which member governments, in their own policies and actions, take into consideration the interests of the Alliance. This requires not only the acceptance of the obligation of consultation and co-operation whenever necessary, but also the development of practices by which the discharge of this obligation becomes a normal part of governmental activity.

42. It is easy to profess devotion to the principle of political - or economic - consultation in NATO. It is difficult and has in fact been shown to be impossible, if the proper conviction is lacking, to convert the profession into practice. Consultation within an alliance means more than exchange of information, though that is necessary. It means more than letting the NATO Council know about national decisions that have already been taken; or trying to enlist support for those decisions. It means the discussion of problems collectively, in the early stages of policy formation, and before national positions become fixed. At best, this will result in collective decisions on matters of common interest affecting the Alliance. At the least, it will ensure that no action is taken by one member without a knowledge of the views of the others.

II. CONSULTATION ON FOREIGN POLICIES

A. Scope and Character of Political Consultation

43. The essential rôle of consultation in fostering political co-operation was clearly defined by an earlier NATO Committee on the North Atlantic Community in 1951:

"...The achievement of a closer degree of co-ordination of the foreign policies of the members of the North Atlantic Treaty, through the development of the 'habit of consultation' on matters of common concern, would greatly strengthen the solidarity of the North Atlantic

Community and increase the individual and collective capacity of its members to serve the peaceful purposes for which NATO was established. ... In the political field, this means that while each North Atlantic government retains full freedom of action and decision with respect to its own policy, the aim should be to achieve, through exchanging information and views, as wide an area of agreement as possible in the formulation of policies as a whole

.....
"Special attention must be paid, as explicitly recognised in Article 4 of the Treaty, to matters of urgent and immediate importance to the members of NATO, and to 'emergency' situations where it may be necessary to consult closely on national lines of conduct affecting the interests of members of NATO as a whole. There is a continuing need, however, for effective consultation at an early stage on current problems, in order that national policies may be developed and action taken on the basis of a full awareness of the attitudes and interests of all the members of NATO. While all members of NATO have a responsibility to consult with their partners on appropriate matters, a large share of responsibility for such consultation necessarily rests on the more powerful members of the Community."

44. These words were written five years ago. They hold true now more than ever before. If we can say that they have not been ignored by NATO we must also recognise that the practice of consulting has not so developed in the NATO Council as to meet the demands of political changes and world trends. The present need, therefore, is more than simply broadening the scope and deepening the character of consultation. There is a pressing requirement for all members to make consultation in NATO an integral part of the making of national policy. Without this the very existence of the North Atlantic Community may be in jeopardy.

45. It should, however, be remembered that collective discussion is not an end in itself, but a means to the end of harmonising policies. Where common interests of the Atlantic Community are at stake consultation should always seek to arrive at timely agreement on common lines of policy and action.

46. Such agreement, even with the closest possible co-operation and consultation, is not easy to secure. But it is essential to the Atlantic Alliance that a steady and continuous effort be made to bring it about. There cannot be unity in defence and disunity in foreign policy.

47. There are, of course, certain practical limitations to consultation in this field. They are sufficiently obvious in fact to make it unnecessary to emphasise them in words. Indeed the danger is less that they will be minimised or evaded than that they will be exaggerated and used to justify practices which unnecessarily ignore the common interest.

48. One of these limitations is the hard fact that ultimate responsibility for decision and action still rests on national governments. It is conceivable that a situation of extreme emergency may arise when action must be taken by one government before consultation is possible with the others.

-13-

49. Another limitation is the difficulty, and indeed the unwisdom, of trying to specify in advance all the subjects and all the situations where consultation is necessary; to separate by area or by subject the matters of NATO concern from those of purely national concern; to define in detail the obligations and duties of consultation. These things have to work themselves out in practice. In this process, experience is a better guide than dogma.

50. The essential thing is that on all occasions and in all circumstances member governments, before acting or even before pronouncing, should keep the interests and the requirements of the Alliance in mind. If they have not the desire and the will to do this, no resolutions or recommendations or declarations by the Council or any Committee of the Council will be of any great value.

51. On the assumption, however, that this will and this desire do exist, the following principles and practices in the field of political consultation are recommended:

- (a) members should inform the Council of any development which significantly affects the Alliance. They should do this, not merely as a formality but as a preliminary to effective political consultation;
- (b) both individual member governments and the Secretary General should have the right to raise for discussion in the Council any subject which is of common NATO interest and not of a purely domestic character;
- (c) a member government should not, without adequate advance consultation, adopt firm policies or make major political pronouncements on matters which significantly affect the Alliance or any of its members, unless circumstances make such prior consultation obviously and demonstrably impossible;
- (d) in developing their national policies, members should take into consideration the interests and views of other governments, particularly those most directly concerned, as expressed in NATO consultation, even where no community of view or consensus has been reached in the Council;
- (e) where a consensus has been reached, it should be reflected in the formation of national policies. When for national reasons the consensus is not followed, the government concerned should offer an explanation to the Council. It is even more important that where an agreed and formal recommendation has emerged from the Council discussions, governments should give it full weight in any national actions or policies related to the subject of that recommendation.

B. Annual Political Appraisal

52. To strengthen the process of consultation, it is recommended that Foreign Ministers, at each Spring meeting, should make an appraisal of the political progress of the Alliance and consider the lines along which it should advance.

-13-

53. To prepare for this discussion, the Secretary General should submit an annual report:

- (a) analysing the major political problems of the Alliance;
- (b) reviewing the extent to which member governments have consulted and co-operated on such problems;
- (c) indicating the problems and possible developments which may require future consultation, so that difficulties might be resolved and positive and constructive initiatives taken.

54. Member governments, through their Permanent Representatives, should give the Secretary General such information and assistance, including that of technical experts, as he may require in preparing his report.

C. Preparation for Political Consultation

55. Effective consultation also requires careful planning and preparation of the agenda for meetings of the Council both in Ministerial and permanent session. Political questions coming up for discussion in the Council should so far as practicable be previously reviewed and discussed, so that representatives may have background information on the thinking both of their own and of other governments. When appropriate, drafts of resolutions should be prepared in advance as a basis for discussion. Additional preparatory work will also be required for the annual political appraisal referred to in the preceding section.

56. To assist the Permanent Representatives and the Secretary General in discharging their responsibilities for political consultation, there should be constituted under the Council a Committee of Political Advisers from each delegation, aided when necessary by specialists from the capitals. It would meet under the chairmanship of a member of the International Staff appointed by the Secretary General, and would include among its responsibilities current studies such as those on trends of Soviet policy.

III. PEACEFUL SETTLEMENT OF INTER-MEMBER DISPUTES

57. In the development of effective political co-operation in NATO, it is of crucial importance to avoid serious inter-member disputes and to settle them quickly and satisfactorily when they occur. The settlement of such disputes is in the first place the direct responsibility of the member governments concerned, under both the Charter of the United Nations (Article 33) and the North Atlantic Treaty (Article 1). To clarify NATO's responsibilities in dealing with disputes which have not proved capable of settlement directly and to enable NATO, if necessary, to help in the settlement of such disputes, the Committee recommends that the Council adopt a resolution under Article 1 of the Treaty on the following lines:

- (a) reaffirming the obligation of members to settle by peaceful means any dispute between themselves;

-15-

- (b) declaring their intention to submit any such disputes, which have not proved capable of settlement directly, to good offices procedures within the NATO framework before resorting to any other international agency; except for disputes of a legal character appropriate for submission to a judicial tribunal, and those disputes of an economic character for which attempts at settlement might best be made initially in the appropriate specialised economic organization;
- (c) recognising the right and duty of member governments and of the Secretary General to bring to the attention of the Council matters which in their opinion may threaten the solidarity or effectiveness of the Alliance;
- (d) empowering the Secretary General to offer his good offices informally at any time to the parties in dispute, and with their consent to initiate or facilitate procedures of enquiry, mediation, conciliation, or arbitration; and
- (e) empowering the Secretary General, where he deems it appropriate for the purpose outlined in (d) above, to use the assistance of not more than three Permanent Representatives chosen by him in each instance.

IV. PARLIAMENTARY ASSOCIATIONS AND THE PARLIAMENTARY CONFERENCE

58. Among the best supporters of NATO and its purposes are those Members of Parliament who have had a chance at first hand to see some of its activities and to learn of its problems, and to exchange views with their colleagues from other parliaments. In particular, the formation of national Parliamentary Associations and the activities of the Conference of Members of Parliament from NATO countries have contributed to the development of public support for NATO and solidarity among its members.

59. In order to maintain a close relationship of Parliamentarians with NATO, the following arrangements are recommended:

- (a) that the Secretary General continue to place the facilities of NATO headquarters at the disposal of Parliamentary Conferences and give all possible help with arrangements for their meetings;
- (b) that invited representatives of member governments and the Secretary General and other senior NATO civil and military officers attend certain of these meetings. In this way the parliamentarians would be informed on the state of the Alliance and the problems before it, and the value of their discussions would be increased;

-15-

CHAPTER 3: ECONOMIC CO-OPERATION

I. INTRODUCTION

60. Political co-operation and economic conflict are not reconcilable. Therefore, in the economic as well as in the political field there must be a genuine desire among the members to work together and a readiness to consult on questions of common concern based on the recognition of common interests.

61. These common economic interests shared by the members of NATO call for:

- (a) co-operative and national action to achieve healthy and expanding economies, both to promote the well-being and self-confidence of the Atlantic peoples and to serve as the essential support for an adequate defence effort;
- (b) the greatest possible freedom in trade and payments and in the movement of manpower and long-term capital;
- (c) assistance to economically underdeveloped areas for reasons of enlightened self-interest and to promote better relations among peoples; and
- (d) policies which will demonstrate, under conditions of competitive coexistence, the superiority of free institutions in promoting human welfare and economic progress.

62. A recognition of these common NATO interests, and collective and individual effort to promote them, need not in any way prejudice close economic relations with non-NATO countries. Economic, like political co-operation, is and must remain wider than NATO. At the same time, the NATO countries have an interest in any arrangements for especially close economic co-operation among groups of European member nations. It should be possible - as it is desirable - for such special arrangements to promote rather than conflict with the wider objectives of Article 2 of our Treaty, which are of basic importance to the stability and well-being, not only of the North Atlantic area, but of the whole non-Communist world.

II. NATO AND OTHER ORGANIZATIONS

63. While the purposes and principles of Article 2 are of vital importance, it is not necessary that member countries pursue them only through action in NATO itself. It would not serve the interests of the Atlantic Community for NATO to duplicate the operating functions of other international organizations designed for various forms of economic co-operation (1). NATO members play

- (1) The outstanding instances are the Organization for European Co-operation (OEEC) (which includes all NATO countries as full or associate members and four others); the General Agreement on Tariffs and Trade (GATT); the International Monetary Fund (IMF); the International Bank for Reconstruction and Development (IBRD); the International Finance Corporation (IFC);

(continued)

a major part in all these agencies, whose membership is generally well adapted to the purposes they serve.

64. Nor do there now appear to be significant new areas for collective economic action requiring execution by NATO itself. In fact, the common economic concerns of the member nations will often best be fostered by continued and increased collaboration both bilaterally and through organizations other than NATO. This collaboration should be reinforced, however, by NATO consultation whenever economic issues of special interest to the Alliance are involved; particularly those which have political or defence implications or affect the economic health of the Atlantic Community as a whole. This, in turn, requires a substantial expansion of exchange of information and views in NATO in the economic as well as in the political field. Such economic consultation should seek to secure a common approach on the part of member governments where the questions are clearly related to the political and security interests of the Alliance. Action resulting from such a common approach, however, should normally be taken by governments either directly or through other international organizations.

65. NATO, as such, should not seek to establish formal relations with these other organizations, and the harmonising of attitudes and actions should be left to the representatives of the NATO governments therein. Nor is it necessary or desirable for NATO members to form a "bloc" in such organizations. This would only alienate other friendly governments. There should, however, be consultation in NATO when economic issues of special political or strategic importance to NATO arise in other organizations and in particular before meetings at which there may be attempts to divide or weaken the Atlantic Alliance, or prejudice its interests.

III. CONFLICTS IN ECONOMIC POLICIES OF NATO COUNTRIES

66. NATO has a positive interest in the resolution of economic disputes which may have political or strategic repercussions damaging to the Alliance. These are to be distinguished from disagreements on economic policy which are normally dealt with through direct negotiations or by multilateral discussions in other organizations. Nothing would be gained by merely having repeated in NATO the same arguments made in other and more technically qualified organizations. It should, however, be open to any member or to the Secretary General to raise in NATO issues on which they feel that consideration elsewhere is not making adequate progress and that NATO consultation might facilitate solutions contributing to the objectives of the Atlantic Community. The procedures for peaceful settlement of political disputes discussed in the previous chapter should also be available for major disputes of an economic character which are appropriate for NATO consideration.

- (1) (continued) and the various other United Nations agencies including the Economic Commission for Europe. Several NATO members participate actively in the Colombo Plan for promoting economic development in Asia. Most members are taking an active part in technical assistance programmes and are also participating in discussions of proposals for the creation of a Special United Nations Fund for Economic Development (SUNFED)

-19-

IV. SCIENTIFIC AND TECHNICAL CO-OPERATION

67. One area of special importance to the Atlantic Community is that of science and technology. During the last decade, it has become ever clearer that progress in this field can be decisive in determining the security of nations and their position in world affairs. Such progress is also vital if the Western world is to play its proper rôle in relation to economically underdeveloped areas.

68. Within the general field of science and technology, there is an especially urgent need to improve the quality and to increase the supply of scientists, engineers and technicians. Responsibility for recruitment, training and utilisation of scientific and technical personnel is primarily a national rather than an international matter. Nor is it a responsibility solely of national governments. In the member countries with federal systems, state and provincial governments play the major part, and many of the universities and institutes of higher learning in the Atlantic area are independent institutions free from detailed control by governments. At the same time, properly designed measures of international co-operation could stimulate individual member countries to adopt more positive policies and, in some cases, help guide them in the most constructive directions.

69. Certain activities in this connection are already being carried out by other organizations. Progress in this field, however, is so crucial to the future of the Atlantic Community that NATO members should ensure that every possibility of fruitful co-operation is examined. As a first concrete step, therefore, it is recommended that a conference be convened composed of one or at the most two outstanding authorities, private or governmental, from each country in order:

- (a) to exchange information and views concerning the most urgent problems in the recruitment, training and utilisation of scientists, engineers and technicians, and the best means, both long-term and short-term, of solving those problems;
- (b) to foster closer relations among the participants with a view to continued interchange of experience and stimulation of constructive work in member countries; and
- (c) to propose specific measures for future international co-operation in this field, through NATO or other international organizations.

V. CONSULTATION ON ECONOMIC PROBLEMS

70. It is agreed that the Atlantic Community has a positive concern with healthy and accelerated development in economically underdeveloped areas, both inside and outside the NATO area. The Committee feels, however, that NATO is not an appropriate agency for administering programmes of assistance for economic development, or even for systematically concerting the relevant policies of member nations. What member countries can and should do is to keep each other and the Organization informed of their programmes

-19-

and policies in this field. When required NATO should review the adequacy of existing action in relation to the interests of the Alliance.

71. The economic interests of the Atlantic Community cannot be considered in isolation from the activities and policies of the Soviet bloc. The Soviets are resorting all too often to the use of economic measures designed to weaken the Western Alliance, or to create in other areas a high degree of dependence on the Soviet world. In this situation it is more than ever important that NATO countries actively develop their own constructive commercial and financial policies. In particular, they should avoid creating situations of which the Soviet bloc countries might take advantage to the detriment of the Atlantic Community and of other non-Communist countries. In this whole field of competitive economic coexistence member countries should consult together more fully in order to determine their course deliberately and with the fullest possible knowledge.

72. There has been a considerable evolution in NATO's arrangements for regular economic consultation. In addition, a number of economic matters have been brought before the Council for consideration on an ad hoc basis. No substantial new machinery in this field is called for. However, in view of the extended range of topics for regular exchange of information and consultation described above, there should be established under the Council a Committee of Economic Advisers. This group should be entrusted with preliminary discussion, on a systematic basis, of the matters outlined above, together with such tasks as may be assigned by the Council or approved by the Council at the Committee's request. It would absorb any continuing function of the Committee of Technical Advisers. Since its duties would not be full-time, member governments could be represented normally by officials mainly concerned with the work of other international economic organizations. Membership, however, should be flexible, the Committee being composed, when appropriate, of specialists from the capitals on particular topics under consideration.

CHAPTER 4: CULTURAL CO-OPERATION

73. A sense of community must bind the people as well as the institutions of the Atlantic nations. This will exist only to the extent that there is a realisation of their common cultural heritage and of the values of their free way of life and thought. It is important, therefore, for the NATO countries to promote cultural co-operation among their peoples by all practical means in order to strengthen their unity and develop maximum support for the Alliance. It is particularly important that this cultural co-operation should be wider than continental. This, however, does not preclude particular governments from acting on a more limited multilateral or even bilateral basis to strengthen their own cultural relations within the broader Atlantic framework. The Committee welcomes the measures for cultural co-operation within the Atlantic Community which have been initiated by private individuals and non-governmental groups. These should be encouraged and increased.

74. To further cultural collaboration, the Committee suggests that member governments be guided by the following general principles;

- (a) government activities in this field should not duplicate but should support and supplement private efforts;
- (b) member governments should give priority to those projects which require joint NATO action, and thus contribute to a developing sense of community;
- (c) in developing new activities in the cultural field, NATO can most fruitfully place the main emphasis on inspiring and promoting transatlantic contacts;
- (d) there should be a realistic appreciation of the financial implications of cultural projects.

75. In order to develop public awareness and understanding of NATO and the Atlantic Community, the Council should work out arrangements for NATO courses and seminars for teachers.

76. NATO and its member governments should broaden their support of other educational and related activities such as the NATO Fellowship and Scholarship Programme; creation of university chairs of Atlantic studies; visiting professorships; government-sponsored programmes for the exchange of persons, especially on a transatlantic basis; use of NATO information materials in schools; and establishment of special NATO awards for students.

77. Governments should actively promote closer relations between NATO and youth organizations and a specialist should be added to the International Staff in this connection. Conferences under NATO auspices of representatives of youth organizations such as that of July 1956 should be held from time to time.

78. In the interests of promoting easier and more frequent contacts among the NATO peoples, governments should review and, if possible, revise their foreign exchange and other policies which restrict travel.

79. In view of the importance of promoting better understanding and goodwill between NATO service personnel, it would be desirable, in co-operation with the military authorities, to extend exchanges of such personnel beyond the limits of normal training programmes. Such exchanges might, as a first step, be developed by governments on a bilateral basis. In addition, member governments should seek the assistance of the Atlantic Treaty Association and other voluntary organizations in the further development of such exchanges.

80. Cultural projects which have a common benefit should be commonly financed. Agreed cultural projects initiated by a single member government or a private organization, such as the recent seminar held at Oxford or the Study Conference sponsored by the Atlantic Treaty Association on "The rôle of the School in the Atlantic Community", should receive financial support from NATO where that is necessary to supplement national resources.

CHAPTER 5: CO-OPERATION IN THE
INFORMATION FIELD

81. The people of the member countries must know about NATO if they are to support it. Therefore they must be informed not only of NATO's aspirations, but of its achievements. There must be substance for an effective NATO information programme and resources to carry it out. The public should be informed to the greatest possible extent of significant results achieved through NATO consultation.

82. NATO information activities should be directed primarily to public opinion in the NATO area. At the same time an understanding outside the NATO area of the objectives and accomplishments of the Organization is necessary if it is to be viewed sympathetically, and if its activities are not to be misinterpreted.

83. The important task of explaining and reporting NATO activities rests primarily on national information services. They cannot discharge this task if member governments do not make adequate provisions in their national programmes for that purpose. It is essential, therefore, that such provision be made. NATO can and should assist national governments in this work. The promotion of information about and public understanding of NATO and the Atlantic Community should, in fact, be a joint endeavour by the Organization and its members.

84. One of NATO's functions should be to co-ordinate the work of national information services in fields of common interest. Governments should pool their experiences and views in NATO to avoid differences in evaluation and emphasis. This is particularly important in the dissemination of information about NATO to other countries. Co-ordinated policy should underline the defensive character of our Alliance and the importance of its non-military aspects. It should cover also replies to anti-NATO propaganda and the analysis of Communist moves and statements which affect NATO.

85. In its turn, the NATO Information Division must be given the resources by governments as well as their support, without which it could not discharge these new tasks - and should not be asked to do so.

86. In order to facilitate co-operation between the NATO Information Division and national information services, the following specific measures are recommended:

- (a) an Officer should be designated by each national information service to maintain liaison with NATO and to be responsible for the dissemination of NATO information material;
- (b) governments should submit to NATO the relevant information programmes which they plan to implement, for discussion in the Committee on Information and Cultural Relations. Representatives of national information services should take part in these discussions;
- (c) within the NATO Information Division budget, provision should be made for a translation fund so that NATO

information material can be translated into the non-official languages of the Alliance, according to reasonable requirements of the member governments;

- (d) NATO should, on request, provide national services with special studies on matters of common interest.

87. The journalists' tours sponsored by NATO should be broadened to include others in a position to influence public opinion, such as trade union and youth leaders, teachers and lecturers. Closer relations between private organizations supporting NATO and the NATO Information Division should also be encouraged.

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DECLASSIFIE - MISE EN LECTURE PUBLIQUE

CHAPTER 6: ORGANIZATION AND FUNCTIONS

88. The Committee considers that NATO in its present form is capable of discharging the non-military functions required of it. Structural changes are not needed. The machine is basically satisfactory. It is for governments to make use of it.

89. At the same time, certain improvements in the procedures and functioning of the Organization will be required if the recommendations of this report are to be fully implemented. The proposals in this Chapter are submitted for this purpose.

A. Meetings of the Council

90. More time should be allowed for Ministerial Meetings. Experience has shown that, without more time, important issues on the agenda cannot be adequately considered. Decisions concerning some of them will not be reached at all, or will be reached only in an unclear form.

91. Efforts should be made to encourage discussion rather than simply declarations of policy prepared in advance. Arrangements for meetings should be made with this aim in view. For most sessions, the numbers present should be sharply restricted. In order to facilitate free discussion, when Ministers wish to speak in a language other than French or English, consecutive translation into one of these official languages should be provided by interpreters from their own delegations.

92. Meetings of Foreign Ministers should be held whenever required, and occasionally in locations other than NATO Headquarters. Ministers might also participate more frequently in regular Council meetings, even though not all of them may find it possible to attend such meetings at the same time. The Council of Permanent Representatives has powers of effective decision: in other words, the authority of the Council as such is the same whether governments are represented by Ministers or by their Permanent Representatives. Thus there should be no firm or formal line between Ministerial and other meetings of the Council.

B. Strengthening the Links Between the Council and Member Governments

93. It is indispensable to the kind of consultations envisaged in this report that Permanent Representatives should be in a position to speak authoritatively and to reflect the current thinking of their governments. Differences in location and in constitutional organization make impossible any uniform arrangements in all member governments. In some cases it might be desirable to designate a high official in the national capital to be concerned primarily with NATO affairs. The purpose would be to help both in fostering NATO consultations whenever national policies impinge on the common interests of the Atlantic Community, and in translating

the results of such consultations into effective action within the national governments.

94. To ensure the closest possible connection between current thinking in the governments and consultations in the Council, there might be occasional Council meetings with the participation of specially designated officials or the permanent heads of foreign ministries.

C. Preparation for Council Meetings

95. Items on the agenda of Ministerial Meetings should be thoroughly examined by Permanent Representatives and relevant proposals prepared before Ministers meet. For this purpose it may be found desirable for governments to send senior experts to consult on agenda items before the meetings take place.

96. The preparation of questions for discussion in the Council should be assisted by appropriate use of the Council's Committees of Political and Economic Advisers. (Recommendations on the establishment of these Committees are set forth in Chapter 2, paragraph 56, and Chapter 3, paragraph 72.)

97. In the case of consultations on special subjects, more use should be made of senior experts from national capitals to assist permanent delegations by calling them, on an ad hoc basis, to do preparatory work. Informal discussions among specialists with corresponding responsibilities are a particularly valuable means of concerting governmental attitudes in the early stages of policy formation.

98. Member governments should make available to one another through NATO "basic position material" for background information. This would help the Alliance as a whole in the consideration of problems of common concern and would assist individual governments to understand more fully the reasons for the position adopted by any member country on a particular issue which might be its special concern, but which might also affect in varying degrees other members of NATO.

D. The Secretary General and the International Staff

99. to enable the Organization to make its full contribution, the rôle of the Secretary General and the International Staff needs to be enhanced.

100. It is recommended that the Secretary General preside over meetings of the Council in Ministerial, as he does now in other sessions. Such a change with respect to the conduct of the Council's business would follow naturally from the new responsibilities of the Secretary General, arising out of the recommendations of this report. It is also warranted by the Secretary General's unique opportunities for becoming familiar with the problems and the activities of the Alliance as a whole.

101. It would, however, still be desirable to have one Minister chosen each year as President of the Council in accordance with the present practice of alphabetical rotation. This Minister, as President, would continue to have especially close contact with the Secretary General during and between Ministerial Meetings, and would, as at present, act as the spokesman of the Council on all

-27-

formal occasions. He would also preside at the formal opening and closing of Ministerial sessions of the Council.

102. In addition:

- (a) the Secretary General should be encouraged to propose items for NATO consultation in the fields covered by this report and should be responsible for promoting and directing the process of consultation;
- (b) in view of these responsibilities, member governments should undertake to keep the Secretary General fully and currently informed through their permanent delegations of their governments' thinking on questions of common concern to the Alliance;
- (c) attention is also called to the additional responsibilities of the Secretary General, recommended in connection with the annual political appraisal (Chapter 2, paragraph 52) and the peaceful settlement of disputes (Chapter 2, paragraph 57).

103. The effective functioning of NATO depends in large measure on the efficiency, devotion and morale of its Secretariat. Acceptance of the recommendations in this report would impose on the Secretariat new duties and responsibilities. Governments must, therefore, be prepared to give the International Staff all necessary support, both in finance and personnel. If this is not done, the recommendations of the report, even if accepted by governments, will not be satisfactorily carried out.

Palais de Chaillot,
Paris, XVIe.

COMMITTEE OF THREE

FORMAL RECORD OF PROCEEDINGS

The Committee of Three, consisting of Dr. Gaetano Martino (Italy), Mr. Halvard Lange (Norway) and Mr. Lester B. Pearson (Canada), was established by the North Atlantic Council in Ministerial Session on 5th May, 1956, with the following terms of reference:

"....to advise the Council on ways and means to improve and extend NATO co-operation in non-military fields and to develop greater unity within the Atlantic Community."

2. The Committee held its first meetings from 20th to 22nd June, 1956, at NATO Headquarters in Paris. During these discussions, the procedure to be followed by the Committee was established, and it was decided to send a Questionnaire to each NATO member government in order to obtain its views on a number of specific problems with respect to co-operation in the political, economic, cultural and information fields and regarding the organization and functions of NATO. In addition, the Committee issued a memorandum containing explanatory notes and guidance to assist countries in the preparation of their replies to the Questionnaire. The Questionnaire was circulated on 28th June, 1956, and governments were requested to submit their replies by 20th August.

3. The Committee reassembled in Paris on 10th September, 1956, and held a series of meetings lasting until the 22nd of that month. After having examined and analysed the replies to the Questionnaire, the Committee held consultations with each member country individually. The purpose of these consultations was to clarify, where necessary, the position taken by governments in their replies, and to discuss with the representatives of other governments in a preliminary way certain views of the Committee.

4. The consultations took place in the following order:

Wednesday, 12th September a.m. Iceland (represented by Mr. H.G. Andersen, Permanent Representative of Iceland to the North Atlantic Council)

p.m. Turkey (represented by Mr. N. Birgi, Secretary General of the Ministry of Foreign Affairs)

Thursday, 13th September a.m. The Netherlands (represented by Mr. J.W. Beyen, Minister for Foreign Affairs)

p.m. Greece (represented by Mr. E. Averof, Minister for Foreign Affairs)

Friday, 14th September a.m. Belgium (represented by Mr. P.H. Spaak, Minister for Foreign Affairs)

p.m. Germany (represented by Professor Hallstein, Secretary of State for Foreign Affairs)

Monday, 17th September a.m. Luxembourg (represented by Mr. M.J. Boch, Prime Minister and Minister for Foreign Affairs)

a.m. France (represented by Mr. C. Pineau, Minister for Foreign Affairs)

p.m. United States (represented by Senator George, special representative of President Eisenhower)

p.m. Portugal (represented by Mr. P. Cunha, Minister for Foreign Affairs)

Tuesday, 18th September a.m. Denmark (represented by Mr. Ernst Christiansen, Deputy Foreign Minister)

p.m. United Kingdom (represented by Mr. Anthony Nutting, Minister of State for Foreign Affairs)

5. In addition the Committee met with the following groups:

(a) On Wednesday, 12th September, meeting with the Standing Committee of the Conference of Members of Parliament from NATO countries, consisting of the following persons:

Belgium:	Mr. Frans Van Cauwelaert Mr. A. de Meeler
Canada:	Senator, The Hon. Wishart McL. Robertson, P.C.
France:	Mr. Maurice Schumann
Germany:	Herr F. Berendsen Dr. Richard Jaeger
Netherlands:	Mr. J.J. Fens Mr. J.L. Kranenburg Mr. E.A. Vermeer
Turkey:	Colonel Seyfi Kurtbek
United Kingdom:	Colonel Walter Elliott, C.H., M.C., M.P.

United States: Congressman Wayne L. Hays, M.C.

- (b) On Saturday, 15th September, meeting with the Atlantic Treaty Association, represented by:

Count Morra, Chairman
Dr. Nord, Vice-Chairman
Dr. Flynt, Vice-Chairman and
Mr. John Epstein, Secretary General

and a number of delegates from national member organizations.

- (c) On Tuesday, 18th September, meeting with General Billotte and Mr. Barton, representing the Signatories of the Declaration of Atlantic Unity.

6. As a result of these consultations a draft report to the Council was prepared. In this work the Committee benefited from the expert advice of three special consultants. They were Professor Lincoln Gordon (Harvard University), Professor Guido Carli (Rome) and Mr. Robert Major (Oslo).

7. The Committee met again in New York on 14th November and re-examined the report in the light of the important world events which occurred in the interval since its September meeting. The Committee, after approving the report, furnished the other Foreign Ministers with an advance copy, preparatory to consideration of the report by the North Atlantic Council.

RESOLUTION ON THE PEACEFUL SETTLEMENT
OF DISPUTES AND DIFFERENCES BETWEEN MEMBERS
OF THE NORTH ATLANTIC TREATY ORGANIZATION

(Adopted by the North Atlantic Council on 13th December, 1956)

WHEREAS the parties to the North Atlantic Treaty, under Article 1 of that treaty, have undertaken "to settle any international disputes in which they may be involved by peaceful means in such a manner that international peace and security and justice are not endangered";

WHEREAS the parties have further undertaken to seek to eliminate conflicts in their international economic policies and will encourage economic collaboration between any or all of them;

WHEREAS NATO unity and strength in the pursuit of these objectives remain essential for continuous co-operation in military and non-military fields;

THE NORTH ATLANTIC COUNCIL:

REAFFIRMS the obligations of all its members, under Article 1 of the Treaty, to settle by peaceful means any dispute between themselves;

DECIDES that such disputes which have not proved capable of settlement directly be submitted to good offices procedures within the NATO framework before member governments resort to any other international agency except for disputes of a legal character appropriate for submission to a judicial tribunal and those disputes of an economic character for which attempts at settlement might best be made initially in the appropriate specialised economic organizations;

RECOGNISES the right and duty of member governments and of the Secretary General to bring to its attention matters which in their opinion may threaten the solidarity or effectiveness of the Alliance;

EMPOWERS the Secretary General to offer his good offices informally at any time to member governments involved in a dispute and with their consent to initiate or facilitate procedures of inquiry, mediation, conciliation, or arbitration;

AUTHORISES the Secretary General where he deems it appropriate for the purpose outlined in the preceding paragraph to use the assistance of not more than three permanent representatives chosen by him in each instance.

RESOLUTION ON THE REPORT OF THE COMMITTEE OF THREE
ON NON-MILITARY CO-OPERATION IN NATO

(Adopted by the North Atlantic Council on 13th December, 1956)

WHEREAS the North Atlantic Council at its meeting in Paris on 5th May established a Committee composed of the foreign ministers of Italy, Canada and Norway to advise the Council on ways and means to improve and extend NATO co-operation in non-military fields and to develop greater unity within the Atlantic Community;

WHEREAS the Committee of Three has now reported on the task assigned to it and has submitted to the Council a number of recommendations on such ways and means to improve and extend NATO co-operation in non-military fields;

THE NORTH ATLANTIC COUNCIL:

TAKES NOTE of the Report of the Committee of Three and

APPROVES its recommendations; and

INVITES the Council in Permanent Session to implement in the light of the comments made by governments the principles and recommendations contained in the Report; and

INVITES the Secretary General to draw up for consideration by the Council such further specific proposals as may be required for the implementation of these recommendations and to report periodically on the compliance with these recommendations by governments;

AUTHORISES the Committee of Three to publish their report.

CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD
NORTH ATLANTIC COUNCIL

NATO UNCLASSIFIED
and
PUBLIC DISCLOSED

EXEMPLAIRE
COPY

114
N°

ORIGINAL: ANGLAIS
10 janvier 1957

NATO SANS CLASSIFICATION
DOCUMENT
C-M(56)127(Révisé)

RAPPORT DU COMITE DES TROIS SUR LA
COOPERATION NON-MILITAIRE A L'OTAN

Note du Secrétaire Général Délégué

On trouvera ci-joint le rapport du Comité des Trois sur la coopération non-militaire à l'OTAN, tel qu'il a été publié, ainsi que le texte des résolutions sur le règlement pacifique des litiges et différends entre pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et sur le rapport du Comité des Trois, que le Conseil de l'Atlantique Nord a approuvés le 13 décembre 1956 (1) (voir Annexe II).

(Signé) A. BENDINCK

Palais de Chaillot,
Paris, XVIIe.

(1) C-R(56)73

NATO SANS CLASSIFICATION

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DECLASSIFIE - MISE EN LECTURE PUBLIQUE

RAPPORT DU COMITE DES TROIS
SUR
LA COOPERATION NON-MILITAIRE
A L'OTAN

Gaetano Martino : Ministre des Affaires Etrangères
d'Italie

Halvard Lange : Ministre des Affaires Etrangères
de Norvège

L.B. Pearson : Secrétaire d'Etat
aux Affaires Etrangères du Canada

Table des Matières

		<u>Page</u>	<u>Page</u>
<u>CHAPITRE 1</u>	<u>INTRODUCTION GENERALE</u>		5
<u>CHAPITRE 2</u>	<u>COOPERATION POLITIQUE</u>		13
I.	INTRODUCTION		13
II.	CONSULTATIONS SUR LA POLITIQUE ETRANGERE		13
	A. Portée et caractère des consultations politiques		13
	B. Examen politique annuel		16
	C. Préparation des consultations politiques		16
III.	REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE PAYS MEMBRES		17
IV.	ASSOCIATIONS DE PARLEMENTAIRES ET CONFERENCE DES PARLEMENTAIRES DES PAYS DE L'OTAN		18
<u>CHAPITRE 3</u>	<u>COOPERATION ECONOMIQUE</u>		19
I.	INTRODUCTION		19
II.	L'OTAN ET LES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES		19
III.	CONFLITS ENTRE LES POLITIQUES ECONOMIQUES DE PAYS MEMBRES		20
IV.	COOPERATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE		21
V.	CONSULTATIONS SUR LES PROBLEMES ECONOMIQUES		22
<u>CHAPITRE 4</u>	<u>COOPERATION CULTURELLE</u>		23
<u>CHAPITRE 5</u>	<u>COOPERATION DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION</u>		25
<u>CHAPITRE 6</u>	<u>ORGANISATION ET FONCTIONS</u>		27
	A. Réunions du Conseil		27
	B. Renforcement des liens entre le Conseil et les gouvernements des pays membres		27
	C. Préparation des sessions du Conseil		28
	D. Le Secrétaire Général et le Secrétariat International		28
ANNEXE	Compte rendu officiel des travaux du Comité		31

CHAPITRE I: INTRODUCTION GENERALE

Le Comité sur la coopération non-militaire, que le Conseil de l'Atlantique Nord a créé à sa session de mai 1956 a reçu pour tâche "de présenter au Conseil des recommandations quant aux mesures à prendre pour améliorer et développer la coopération entre pays de l'OTAN dans les domaines non-militaires et pour accroître l'unité au sein de la Communauté Atlantique". (1)

2. Le Comité a estimé que, pour s'acquitter de cette tâche, il devait (1) étudier et définir à nouveau les objectifs et les besoins de l'Alliance, notamment en fonction de l'évolution actuelle de la situation internationale et (2) formuler des recommandations visant à renforcer la solidarité, la cohésion et l'unité de l'Alliance.

3. Le Comité espère que le rapport et les recommandations qu'il présente aujourd'hui feront mieux comprendre dans les pays non-OTAN les buts strictement défensifs et constructifs de l'Alliance et que l'adoption de mesures propres à atténuer la tension internationale s'en trouvera facilitée et encouragée. Les événements de ces derniers mois ont aggravé cette tension et réduit l'espoir conçu depuis la mort de Staline de jeter les bases solides et honorables d'une coexistence avec le monde communiste, fondée d'abord sur la concurrence et finalement sur la coopération. Les efforts dans ce sens doivent néanmoins se poursuivre.

4. Les relations interalliées ont également été soumises à de sérieuses tensions. Le présent rapport a été élaboré quant au fond par le Comité des Trois au cours de ses réunions et des consultations intergouvernementales de septembre. Les événements intervenus par la suite ont renforcé le Comité dans sa conviction que les membres de la Communauté atlantique ne peuvent accroître leur unité qu'en travaillant constamment à harmoniser leurs politiques en procédant en temps opportun à des consultations approfondies sur des questions d'intérêt commun. Sinon, le cadre même de la coopération au sein de l'OTAN, qui a si bien servi la cause de la liberté, et qui est si essentielle à son progrès serait menacé.

5. La base de l'OTAN, qui seule permet d'édifier une superstructure solide, réside dans l'engagement politique que ses membres ont pris, pour leur défense collective, de considérer une attaque contre l'un d'eux comme une attaque dirigée contre tous, et à laquelle tous répondront par une action collective. On a parfois tendance à sous-estimer la portée de cet engagement, surtout durant les périodes où le risque d'avoir à l'invoquer semble diminuer.

6. Cet engagement politique en vue de la défense collective étant la pierre angulaire de la politique étrangère et de défense des pays membres, l'existence de l'OTAN repose sur une base solide. Certes, les moyens de s'acquitter de cette obligation peuvent varier selon la situation politique ou stratégique et selon le caractère ou la direction que la menace pour la paix viendrait à prendre. Quels que soient, cependant, les changements à apporter aux plans et aux politiques stratégiques, ils ne doivent pas entraîner nécessairement un affaiblissement de l'OTAN, ni ébranler la confiance que ses membres ont en elle et en leurs partenaires, mais il faut également - et ceci est une condition capitale - que

chacun d'eux conserve la volonté et les moyens de remplir l'engagement politique qu'il a souscrit lorsqu'il a signé le Traité, c'est-à-dire celui de participer pleinement à une action collective contre l'agression; de plus, il importe tout autant, comme l'ont montré les récents événements, qu'aucune modification de nature à affecter la coalition ne soit apportée à la stratégie ou à la politique d'un pays sans discussion collective préalable.

7. Ainsi, pour que l'OTAN puisse se développer sur des bases solides, il est avant tout essentiel que tous ses membres acceptent sans réserve l'engagement politique d'assumer leur part de la défense collective et que chacun d'eux ait confiance dans la résolution et l'aptitude de ses partenaires à faire honneur à cet engagement en cas d'agression.

8. C'est aujourd'hui le meilleur moyen dont nous disposons pour décourager l'agression et, par conséquent, la meilleure garantie que notre engagement n'aura pas été invoqué.

9. Toutefois, ce rôle qui consiste à décourager l'agression et qui repose sur la solidarité et sur la force de l'Alliance, l'OTAN ne peut le remplir que si ses membres ont entre eux des relations étroites et fondées sur la coopération dans les domaines politique et économique. Une alliance, dont les membres ignorent les intérêts de leurs partenaires, se laisse diviser par des conflits politiques ou économiques ou se méfient les uns des autres, ne peut avoir d'efficacité que ce soit pour décourager une agression ou pour la repousser. Les récents événements l'ont montré plus clairement que jamais.

10. Pour rechercher les moyens de renforcer l'unité et la compréhension mutuelle au sein de l'OTAN, il est utile de rappeler les origines et les buts de l'Organisation.

11. Le Traité qui a été signé à Washington en 1949 constituait une réaction collective - nous avons appris en effet qu'une réaction exclusivement nationale ne suffisait pas à assurer notre sécurité - devant la crainte d'une agression des forces de l'URSS et de ses alliés. Ces forces avaient sur les nôtres une supériorité écrasante. La menace qui pesait sur la Grèce, la mainmise sur la Tchécoslovaquie, le blocus de Berlin et les pressions exercées sur la Yougoslavie avaient montré qu'elles étaient aussi un instrument d'agression.

12. Si la crainte a été surtout à l'origine de l'OTAN, nous avons aussi compris - consciemment ou non - qu'en cette ère atomique, dans un monde où les distances comptent de moins en moins, le moment était venu de grouper en une association plus étroite les nations sœurs de l'Atlantique et de l'Europe occidentale à des fins autres que strictement défensives, et que la mise en commun d'une partie des souverainetés nationales pour notre protection mutuelle contribuerait aussi au progrès et à la coopération en général. Les gouvernements et les peuples intéressés sentaient que cette plus grande unité était à la fois naturelle et souhaitable, que cette communauté de traditions culturelles, de libres institutions et de concepts démocratiques qui étaient mis au défi et voués à la destruction par ceux qui les défiaient, constituait aussi une raison de s'unir davantage non seulement pour les défendre mais pour les développer. En résumé, la conscience d'un danger immédiat commun se doublait d'un sens de communauté atlantique.

13. Certes un sentiment de cette nature n'a pas été l'élément déterminant dans la création de l'OTAN ni même son principal mobile. Néanmoins il a fait naître l'espoir que l'OTAN, une fois passée la crise qui motiva sa création, continuerait de se développer.

14. Cet espoir trouve son expression dans le préambule et dans les articles 2 et 4 du Traité. L'inclusion de ces deux articles limités dans leur forme mais portant en eux la promesse de ce grand projet de communauté atlantique a été due à cette conviction que l'OTAN devait devenir davantage qu'une alliance militaire. Ils reflétaient la crainte très réelle de voir l'OTAN, si elle ne répondait à cette attente, disparaître avec la crise qui l'avait fait naître, même si elle devenait plus nécessaire que jamais.

15. Ainsi dès les origines de l'OTAN, il fut reconnu que si une coopération dans le domaine de la défense était la première et la plus urgente des nécessités, cette coopération ne suffisait pas. De même, il est apparu de plus en plus clairement depuis la signature du Traité que la sécurité est, à notre époque, bien plus qu'un problème militaire. Le développement des consultations politiques et de la coopération économique, la mise en valeur des ressources, le progrès de l'éducation et de la compréhension des peuples, tout cela peut être aussi important, voire plus important, pour la sécurité d'une nation ou d'une alliance que la construction d'un cuirassé ou l'équipement d'une armée.

16. Il serait désormais dangereux de considérer comme des questions absolument distinctes ces deux aspects de la sécurité - l'aspect civil et l'aspect militaire - que ce soit sur le plan national ou sur le plan international. Peut-être l'OTAN n'a-t-elle pas encore pleinement admis cette inter-dépendance essentielle ou peut-être n'a-t-elle pas déployé assez d'efforts pour créer entre ses éléments civiles ou militaires, cette liaison étroite et permanente qui est indispensable pour que l'Alliance soit forte et durable.

17. Toutefois, la coopération des pays atlantiques dans les domaines politique et économique - et encore moins leur unité - ne pourra être réalisée en un jour au moyen d'une seule déclaration; et ne pourra l'être que grâce à un long processus de création et par toute une série d'actes et de principes politiques à l'échelon national, par la formation d'habitudes, de traditions et de précédents. Ce processus ne pourra être au mieux que lent et progressif. Il sera probablement plus lent que nous le souhaiterions mais nous pourrions être satisfaits s'il est régulier et sûr. Pour qu'il en soit ainsi, il convient que les gouvernements des pays membres, en commençant par les plus puissants, se montrent davantage disposés à coopérer avec l'OTAN et par l'OTAN dans un domaine plus large que la seule défense militaire collective.

18. Bien que les pays de l'OTAN aient déjà institué entre eux diverses formes de coopération dans des domaines non militaires et qu'ils comptent parmi les membres les plus actifs et les plus constructifs de diverses organisations internationales, l'OTAN en tant que telle a hésité à s'engager dans cette voie, surtout en ce qui concerne les questions économiques. Ses membres se sont attachés, à juste titre, à éviter tout chevauchement des tâches et à faire, dans le cadre des autres organisations internationales existantes, ce qui pouvait être fait le mieux de cette façon.

19. Cependant les membres de l'OTAN ont procédé dernièrement à un nouvel examen des buts et des besoins de l'Organisation à la lumière de certains changements intervenus dans la tactique et la politique des Soviets depuis la mort de Staline et des répercussions des troubles actuels d'Europe orientale.

20. Ces changements n'ont en rien diminué la nécessité d'une défense militaire collective mais ont placé l'OTAN devant un problème supplémentaire qui revêt cette fois un caractère surtout non militaire. L'OTAN ne doit pas se méprendre sur la nature réelle des événements qui viennent de se produire. L'une des manifestations importantes de la nouvelle politique soviétique de coexistence concurrentielle consiste à tenter de répondre aux initiatives concrètes des nations occidentales visant à améliorer, dans un climat de liberté, le sort des pays économiquement moins développés et à établir un système d'échanges à la fois juste et mutuellement profitable dans le cadre duquel tous les pays puissent prospérer. L'Union Soviétique semble maintenant s'orienter vers une politique qui, par des moyens économiques et par la subversion politique, vise à attirer ces pays dans les filets du communisme et à leur imposer le joug auquel certains membres du bloc soviétique tentent aujourd'hui de se soustraire. Les membres de l'OTAN doivent rester vigilants dans leur lutte contre cette forme de pénétration.

21. Dans le même temps, certaines des craintes immédiates d'une agression militaire générale contre l'Europe occidentale ont diminué. Cette évolution a été facilitée par le fait que le gouvernement soviétique semble s'être rendu compte que toute agression de ce genre entraînerait une riposte certaine, rapide et dévastatrice et qu'il ne saurait y avoir de vainqueur dans une guerre menée avec des armements nucléaires des deux côtés. Les Soviets accordant aux méthodes non militaires ou para-militaires une plus grande place, il est indispensable que l'OTAN réexamine les moyens dont elle dispose pour répondre efficacement à une pénétration qui se poursuit sous le couvert de la coexistence et qui implique principalement des conflits sans issue catastrophique.

22. Certaines questions se posent maintenant avec une urgence accrue. Les besoins et objectifs de l'OTAN ont-ils changé ou devraient-ils changer ? L'Organisation fonctionne-t-elle de façon satisfaisante, compte tenu de la nouvelle conjoncture de 1956 ? sinon, quels sont les remèdes ? Une autre question, d'une bien plus grande portée encore, se pose également : "Une association d'états souverains qui ne lie pas solidement ses membres a-t-elle la moindre chance de subsister sans le ciment de la crainte" ?

23. Le Comité a étudié ces questions avec la ferme conviction que les objectifs que les gouvernements avaient en vue lorsqu'ils ont signé le Traité demeurent valables et que l'OTAN a pour ses membres la même importance aujourd'hui qu'à cette époque.

24. Le premier de ces objectifs est, comme on l'a déjà souligné, la sécurité fondée sur une action collective avec des forces armées suffisantes pour décourager l'agression comme pour la repousser.

25. Il est indiscutable que, pour atteindre cet objectif, l'unité et la force sont aujourd'hui aussi indispensables à l'OTAN qu'en 1949. Les Soviets peuvent avoir changé de tactique, mais leur puissance militaire et leurs buts ultimes demeurent. En outre, les récents événements d'Europe orientale ont montré que l'Union Soviétique n'hésitera

pas dans certaines circonstances à recourir à l'emploi ou à la menace de la force. Il ne faut donc pas que la puissance de l'OTAN soit réduite bien que son caractère et ses moyens doivent être constamment adaptés aux circonstances. Un renforcement de l'OTAN sur le plan politique et économique est le complément indispensable d'une coopération permanente dans le domaine de la défense, mais il ne doit pas se substituer à elle.

26. Malgré ces récents événements, les dirigeants soviétiques peuvent accorder une plus grande place à l'action politique et économique et à la propagande. Cependant, rien ne prouve qu'ils laissent une telle politique compromettre le maintien de leur potentiel militaire considérable sous sa forme la plus moderne en tant que base de leurs activités dans ces autres domaines.

27. Nous devrions accueillir avec satisfaction tout changement de politique des Soviétiques s'il était réellement destiné à atténuer les tensions internationales. Mais nous ne devons pas oublier que l'affaiblissement, et en définitive la dissolution de l'OTAN, reste l'un des principaux objectifs des Communistes. Nous devons donc rester sur nos gardes aussi longtemps que les dirigeants soviétiques persisteront dans leur détermination de mettre avant tout leur puissance militaire au service de leurs objectifs politiques et de ceux de leurs alliés.

28. Ceci nous ramène au second objectif - l'objectif à long terme - de l'OTAN, à savoir le développement d'une communauté atlantique reposant sur des fondations encore plus profondes que la nécessité d'une défense commune. Le développement de une telle communauté n'implique rien moins qu'une association permanente des peuples libres de l'Atlantique Nord visant à renforcer leur unité, à défendre et à servir les intérêts que ces pays, en tant que démocraties libres, ont en commun.

29. Pour atteindre cet objectif à long terme, nous devons empêcher les forces centrifuges de l'opposition ou de l'indifférence d'affaiblir l'Alliance. L'OTAN n'a pas été détruite ni même affaiblie par la menace ou les attaques de ses ennemis. Elle a parfois été entravée par l'apathie ou l'optimisme excessif de certains de ses membres, par des dissensions ou des divisions entre eux ou parce que d'étroites considérations nationales l'ont emporté sur l'intérêt général. De telles forces, si on les laissait subsister, pourraient entraîner la destruction de l'Alliance. Pour les combattre, il faut que les pays membres utilisent l'OTAN bien plus qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent pour des consultations et une coopération véritable et sincère sur les questions d'intérêt commun. Pour cela, la résolution est plus importante que les résolutions, la volonté que les mots.

30. Toutefois, le problème a des racines plus profondes. Les pays de l'OTAN se trouvent en présence d'une menace politique aussi bien que militaire. Cette menace résulte des doctrines révolutionnaires du communisme qui, grâce aux soins diligents des chefs communistes, ont, depuis des années, semé partout les germes du mensonge au sujet de notre mode de vie libre et démocratique. En face de ces mensonges, la meilleure réponse consiste à fournir constamment les preuves de la supériorité de nos institutions sur les institutions communistes. Nous pouvons montrer par nos paroles comme par nos actes que nous sommes partisans du projet politique du développement économique et d'une évolution sociale ordonnée et que de nos jours les vrais réactionnaires sont les régimes communistes qui en défendant une doctrine économique et politique rigide ont mieux réussi à détruire les libertés qu'à les développer.

31. Nous ne devons pas ignorer cependant que les mensonges répandus sur nos institutions ont quelquefois été acceptés sans examen et que même dans le monde non communiste certains esprits perméables à une propagande systématique rejettent notre propre appréciation des buts de l'OTAN et des valeurs qu'elle défend. Ils pensent que si l'OTAN a pu jouer un rôle défensif et préventif au temps de Staline, elle n'est plus nécessaire même pour la sécurité de ses membres ; ils estiment qu'elle tend maintenant à devenir une sorte d'agence où les puissances "coloniales" mettent en commun leurs forces et leurs ressources pour défendre leurs empires et les privilèges qui en résultent, leur supériorité raciale et l'hégémonie des pays atlantiques sous la direction des États-Unis. Le fait que nous sachions que ces opinions sont fausses et injustes ne signifie pas que l'OTAN et les gouvernements des pays membres ne doivent pas faire tout ce qui est en leur pouvoir pour rétablir la vérité et lutter contre de telles allégations.

32. L'OTAN ne doit pas oublier que l'influence et les intérêts de ses membres ne se limitent pas à la zone d'application du Traité et que des événements extérieurs à cette zone peuvent gravement affecter les intérêts collectifs de la Communauté Atlantique. Tout en s'efforçant d'améliorer leurs relations entre eux et de renforcer leur unité, les pays membres devraient donc aussi s'attacher à harmoniser leurs politiques dans les autres parties du monde en tenant compte des intérêts plus larges de la Communauté internationale tout entière ; ils devraient en particulier travailler aux Nations Unies et ailleurs au maintien de la paix et de la sécurité internationale et à la solution des problèmes qui divisent aujourd'hui le monde.

33. En suivant une telle politique, l'OTAN peut démontrer qu'elle n'est pas seulement une organisation défensive dont tout le comportement serait essentiellement dicté par les craintes et les dangers inhérents à la politique des Soviétiques. Elle peut prouver son désir de coopérer pleinement avec les autres membres de la communauté internationale en donnant vie aux principes de la Charte des Nations Unies. Elle peut montrer que sa préoccupation n'est pas uniquement d'empêcher la guerre froide de dégénérer en conflit ouvert ni de se défendre si une telle catastrophe survenait mais avant tout de prendre l'initiative politique et morale pour que tous les pays puissent se développer dans les libertés et qu'une paix durable puisse être assurée à toutes les nations.

34. Tous les hommes sincères et de bonne volonté comprendront particulièrement après les événements de Hongrie la prudence qui nous incite à ne pas tenir d'emblée pour pacifiques les initiatives soviétiques, notre refus de démanteler notre système de défense avant d'être convaincus que les conditions de la confiance entre les nations sont rétablies. Ce qu'ils ne comprendraient pas c'est que nous nous refusons à rechercher les moyens d'abattre les barrières qui interdisent l'établissement d'une telle confiance.

35. L'association des nations atlantiques à des fins nobles et constructives - ce qui est le principe et l'idéal même du concept de l'OTAN - doit se fonder et se développer sur quelque chose de plus profond et de plus durable que les divisions et les dangers de ces dix dernières années. Elle est le résultat d'une évolution historique bien plus qu'un fait contemporain ; et pour qu'elle puisse atteindre son véritable but, nous devons la considérer sous ce jour et tirer les conclusions qui s'imposent. Se limiter à l'immédiat ne suffit pas.

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DECLASSIFIE - MISE EN LECTURE PUBLIQUE

36. Le fait historique qui a commandé cette évolution est qu'un état ne peut à lui seul et avec les seuls moyens que lui donnent sa politique et sa puissance nationales, ni progresser, ni même survivre à l'âge nucléaire. Comme les fondateurs de l'Alliance nord-atlantique l'ont prévu, l'interdépendance croissante des états tant dans les domaines politique et économique que dans le domaine militaire, exige une cohésion et une coopération internationales toujours plus étroites. Certains états peuvent, il est vrai, lorsque la situation est favorable jouir d'une certaine indépendance politique et économique, mais aucun état, si puissant soit-il, ne saurait assurer la sécurité et le bien-être de sa population par une action strictement nationale.

37. C'est ce fait fondamental qui est à la base de notre rapport et des recommandations que l'on trouvera aux chapitres suivants.

38. Il n'a pas été difficile de formuler ces recommandations. Il le sera beaucoup plus pour les gouvernements des pays membres de les mettre en oeuvre. Cela exigera de leur part la ferme conviction que la transformation de la Communauté Atlantique en une réalité politique vivante et prospère a autant d'importance que tout objectif d'ordre purement national. Cela nécessitera surtout la volonté de la part des gouvernements de faire passer cette conviction dans le domaine de la politique pratique.

CHAPITRE 2 : COOPERATION POLITIQUE

I. INTRODUCTION

39. Pour que la Communauté Atlantique soit une réalité vivante et capable de progrès, il faut que les relations entre les pays membres de l'OTAN soient fondées sur une confiance et une compréhension mutuelles inaltérables. Il ne saurait sans cela y avoir de coopération politique constructive ou ferme.

40. Le renforcement de cette coopération politique n'implique nullement un affaiblissement, des liens des pays de l'OTAN avec d'autres pays amis ou avec d'autres associations internationales, notamment les Nations Unies. L'appartenance à l'OTAN n'a un caractère ni exclusif ni restrictif. De même, le développement de la Communauté Atlantique par l'intermédiaire de l'OTAN ne doit pas empêcher des pays membres de nouer entre eux des relations encore plus étroites, par exemple dans le cadre de groupes de pays européens. Coopération atlantique et unité européenne ne sont pas des concepts concurrents ou antagonistes, et elles devraient constituer des réalisations parallèles et complémentaires.

41. Une coopération internationale efficace et constructive exige une ferme résolution de travailler ensemble à la solution des problèmes communs. Les pays de l'OTAN ont entre eux des liens spéciaux, une communauté d'intérêts et des préoccupations communes en matière de sécurité qui devraient leur rendre cette tâche plus facile. Mais le succès dépendra pour beaucoup de la mesure dans laquelle les gouvernements des pays membres tiendront compte des intérêts de l'Alliance dans leurs politiques et actions respectives. Ceci suppose non seulement l'acceptation du principe de consultations et d'une coopération chaque fois que de besoin, mais aussi l'institution de pratiques qui intègrent celles-ci dans le cadre normal de l'activité gouvernementale.

42. Il est facile de proclamer sa dévotion au principe de la consultation politique - ou économique - à l'OTAN. Il est moins aisé - cela s'est même révélé impossible, sans la conviction voulue - de passer des paroles aux actes. Des consultations au sein d'une alliance signifient plus que des échanges de renseignements, bien que ceux-ci soient nécessaires. Il ne s'agit pas seulement de mettre le Conseil de l'OTAN au courant de décisions nationales déjà prises ou d'essayer d'y trouver des appuis pour ces décisions. De telles consultations impliquent essentiellement une discussion collective des problèmes aux tous premiers stades de l'élaboration des politiques, avant que la position des pays ne soit définitivement arrêtée. Ainsi parviendra-t-on, au mieux, à des décisions collectives sur les problèmes d'intérêt commun qui affectent l'Alliance - et, au pire, évitera-t-on qu'un pays membre n'agisse sans connaître l'avis des autres.

II. CONSULTATIONS SUR LA POLITIQUE ETRANGERE

A. Portée et caractère des consultations politiques

43. Le rôle essentiel de la consultation dans le développement de la coopération politique a été clairement défini par un premier Comité de la Communauté Nord-Atlantique, en 1951 :

"Le Comité estime que la réalisation d'une coordination plus étroite des politiques étrangères des pays parties au Traité de l'Atlantique Nord, grâce à la généralisation de "l'habitude de consultations" sur les questions d'intérêt commun, renforcerait considérablement la solidarité de la Communauté Nord-Atlantique et accroîtrait l'aptitude individuelle et collective de ses membres à servir les buts pacifiques pour lesquels a été créé l'OTAN ... Dans le domaine politique, cela signifie que, bien que chaque gouvernement de l'Atlantique Nord garde sa pleine liberté d'action et de décision en ce qui concerne sa propre politique, il faudrait arriver, par l'échange d'informations et par des consultations, à un accord aussi étendu que possible dans l'élaboration de politiques intéressant l'ensemble de la Communauté Nord-Atlantique.

.....
"Ainsi que le reconnaît explicitement l'Article 4 du Traité, il faudra s'attacher tout spécialement aux questions qui revêtent un caractère d'urgence et d'importance immédiate pour les membres de l'OTAN, et aux situations "exceptionnelles" qui appellent des consultations étroites sur les lignes de conduite adoptées sur le plan national qui risquent d'affecter les intérêts des membres de l'OTAN dans leur ensemble. On a également insisté sur la nécessité de consultations promptes et efficaces sur les problèmes d'actualité, afin de permettre la mise au point de politiques nationales et l'adoption des mesures appropriées en pleine connaissance des positions et des intérêts de tous les pays de l'OTAN. Bien que les divers membres de l'OTAN se doivent de consulter leurs partenaires sur les questions appropriées, on a estimé que cette tâche de consultation incombait surtout, par la force des choses, aux membres les plus puissants de la Communauté".

44. Cela a été écrit voilà cinq ans. Et cela est toujours vrai - aujourd'hui plus que jamais. S'il nous est permis de dire que ces recommandations ne sont pas restées lettre morte pour l'OTAN, il nous faut cependant reconnaître que la pratique de la consultation ne s'est pas développée au Conseil de l'Atlantique Nord tout à fait comme l'exigeait l'évolution de la situation politique et des tendances dans le monde. Ce qu'il faut, par conséquent, aujourd'hui, est plus que simplement élargir le champ des consultations et en accroître la portée. Il est urgent que tous les pays membres fassent des consultations à l'OTAN une partie intégrante de la procédure nationale d'élaboration des politiques. S'ils ne s'y pliaient pas, l'existence même de la Communauté Atlantique pourrait être menacée.

45. Il convient toutefois de se rappeler qu'une discussion collective n'est pas une fin en soi et qu'elle constitue uniquement le moyen d'harmoniser des politiques. Chaque fois que les intérêts collectifs de la Communauté Atlantique sont en jeu, la consultation devrait tendre à l'adoption, en temps voulu, de lignes de conduite et de mesures communes.

46. Une telle entente n'est pas aisée à obtenir, même avec la coopération et la consultation les plus étroites. Mais il est vital, pour l'Alliance Atlantique, qu'un effort soutenu soit fait pour y parvenir, car solidarité dans la défense et division en politique étrangère sont incompatibles.

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DECLASSIFIED - MISE EN LECTURE PUBLIQUE

47. La consultation dans ce domaine connaît, bien entendu, certaines limitations pratiques. Celles-ci sont assez évidentes pour qu'il soit inutile d'y beaucoup insister. A la vérité, on risque assez peu de les voir négliger ou tourner : il est plus à craindre qu'elles soient exagérées et invoquées pour justifier des pratiques méconnaissant inutilement l'intérêt commun.

48. Une de ces limitations est rigoureuse : la responsabilité dernière de la décision et de l'action continue à incomber aux divers gouvernements. On peut concevoir une situation extrêmement grave qui imposerait à un gouvernement d'agir avant d'avoir consulté les autres.

49. Une autre de ces limitations tient à la difficulté, à l'imprudence qu'il y aurait à définir à l'avance tous les problèmes et toutes les circonstances qui appelleront une consultation, à établir une distinction arbitraire entre les problèmes ou catégories de problèmes qui pourraient concerner l'OTAN dans son ensemble et ceux qui n'auraient qu'un intérêt strictement national, et à fixer de façon détaillée les obligations et devoirs qui s'attacheront à la consultation. Tout cela doit se régler à la lumière des faits. Dans ce domaine, l'expérience est un meilleur guide que le dogme.

50. L'essentiel est qu'en toutes occasions et circonstances, les pays membres s'interrogent sur les intérêts et besoins de l'Alliance avant d'agir ou même de se prononcer. S'ils n'en ont pas le désir et la volonté, toutes les résolutions, recommandations ou déclarations du Conseil ou de comités du Conseil resteront sans grande valeur pratique.

51. Supposant cependant que cette volonté et ce désir existent réellement, le Comité soumet à l'agrément du Conseil les principes et méthodes ci-après en matière de consultation politique :

- (a) Les pays membres devraient informer le Conseil de tout événement qui pourrait avoir des conséquences sérieuses pour l'Alliance. Ils devraient s'y plier, non comme à une simple formalité, mais en vue d'une véritable consultation politique;
- (b) Les gouvernements des pays membres et le Secrétaire Général devraient avoir le droit de proposer à l'examen du Conseil toute question d'intérêt commun pour l'Alliance qui n'aurait pas un caractère strictement national;
- (c) Aucun gouvernement ne devrait adopter de politique définitive ou faire des déclarations politiques marquantes sur des questions importantes pour l'Alliance ou pour l'un quelconque de ses membres sans consultation préalable, à moins d'impossibilité matérielle démontrable;
- (d) Les pays membres devraient s'efforcer de tenir compte, dans leurs politiques nationales, des intérêts et des vues que les autres pays (et surtout les pays les plus directement en cause) auraient fait valoir lors de consultations OTAN, quand bien même aucune communauté de vue ou entente n'aurait été enregistrée au Conseil;

(e) Il devrait être tenu compte de toute entente dans la mise au point des politiques nationales. Si des considérations d'ordre national entraînaient un gouvernement à y faire exception, celui-ci devrait expliquer les raisons au Conseil. Il est plus important encore que, chaque fois qu'une recommandation formelle aura été adoptée à l'issue de débats au Conseil, les gouvernements lui donnent son plein effet dans toute mesure ou politique nationale arrêtée concernant l'objet de cette recommandation.

B. Examen Politique Annuel

52. Pour renforcer la procédure de consultation, le Comité recommande qu'à chacune de leurs sessions de printemps, les Ministres des Affaires Etrangères passent en revue les progrès politiques réalisés par l'Alliance et étudient les nouveaux objectifs que celle-ci devrait se fixer.

53. Pour préparer ces discussions, le Secrétaire Général devrait présenter chaque année un rapport dans lequel :

(a) il analyserait les principaux problèmes politiques qui se posent à l'Alliance;

(b) il étudierait la mesure dans laquelle les pays membres ont consulté et coopéré avec les autres, à propos de ces problèmes;

(c) il indiquerait les problèmes actuels et futurs au sujet desquels de nouvelles consultations pourraient être nécessaires, pour permettre la solution des difficultés soulevées et l'adoption de mesures positives et constructives.

54. Les gouvernements des pays membres, agissant par l'intermédiaire de leurs Représentants Permanents, devraient fournir au Secrétaire Général les renseignements et l'assistance - l'aide d'experts techniques comprise - dont celui-ci pourrait avoir besoin pour préparer son rapport.

C. Préparation des Consultations Politiques

55. D'efficaces consultations exigent aussi que l'on prépare avec soin l'Ordre du jour des réunions du Conseil prévues à l'échelon tant des Ministres que des Représentants Permanents. Les questions politiques proposées à l'examen du Conseil devraient, dans toute la mesure du possible, être étudiées et discutées à l'avance, afin que, le moment venu, les représentants des divers pays disposent chacun des données nécessaires sur la position de leur propre gouvernement et sur celle des gouvernements des autres pays. Chaque fois que de besoin, des projets de résolution devraient être préparés à l'avance à titre de base de discussion. L'examen politique annuel dont il a été question dans la section précédente requerrait, lui aussi, un certain travail préparatoire.

56. Pour aider les Représentants Permanents et le Secrétaire Général à assumer leurs responsabilités en matière de consultation politique, un Comité Politique Consultatif devrait être créé sous l'autorité du Conseil. Les membres en seraient pris dans les diverses délégations, qui leur assureraient, le cas échéant, le

concours de spécialistes mandés des diverses capitales. Ce comité se réunirait sous la présidence d'un membre du Secrétariat International désigné par le Secrétaire Général, et il serait, entre autres, chargé de poursuivre certaines études actuelles, comme l'étude des tendances de la politique soviétique.

III. REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE PAYS MEMBRES

57. Pour qu'une coopération politique efficace se développe au sein de l'OTAN, il est d'une importance capitale d'éviter que de graves différends ne s'élèvent entre pays membres et, à défaut, de régler tout différend rapidement et de façon satisfaisante. Le règlement de tels différends incombe au premier chef aux gouvernements des pays membres directement intéressés, aux termes de la Charte des Nations Unies (Article 33) que du Traité de l'Atlantique Nord (Article 1). Pour clairement établir les responsabilités de l'OTAN devant les différends qui n'auront pu être réglés directement entre les intéressés et permettre à l'Organisation d'aider, en cas de besoin, à la solution de tels différends, le Comité recommande au Conseil d'adopter une résolution fondée sur l'Article 1 du Traité, dans laquelle :

- (a) il réaffirmerait l'obligation, pour les pays membres, de régler par des moyens pacifiques tout différend qui surgirait entre eux ;
- (b) il déclarerait entendre que tout différend qui n'aurait pu être réglé directement entre les intéressés soit soumis à une procédure de bons offices dans le cadre de l'OTAN avant que l'on recoure à aucune autre institution internationale - exception faite, d'une part, pour les différends d'ordre juridique qu'il y aurait lieu de soumettre à un organisme judiciaire et, d'autre part, pour les différends d'ordre économique que l'on pourrait avoir avantage à tenter de régler d'abord dans le cadre de l'organisation économique spécialisée compétente ;
- (c) il affirmerait le droit et le devoir des gouvernements des pays membres et du Secrétaire Général de porter à son attention les questions qui leur paraîtraient comporter une menace pour la solidarité ou l'efficacité de l'Alliance ;
- (d) il habiliterait le Secrétaire Général à offrir officieusement, à tout moment, ses bons offices aux pays qu'un différend diviserait et, si ceux-ci y consentaient, à prendre l'initiative ou à faciliter l'entreprise d'une enquête, d'une médiation, d'une conciliation, ou d'un arbitrage ; et
- (e) il autoriserait le Secrétaire Général à s'assurer à cet effet, chaque fois qu'il le jugerait utile aux fins indiquées à l'alinéa (d), le concours de trois Représentants Permanents, au plus, qui seraient choisis par lui dans chaque cas.

IV. ASSOCIATIONS DE PARLEMENTAIRES ET CONFERENCE DES PARLEMENTAIRES DES PAYS DE L'OTAN

58. Parmi les meilleurs défenseurs de l'OTAN et de son action, figurent les parlementaires qui ont eu l'occasion de s'instruire directement de quelques-unes de ses activités, de s'informer de ses problèmes et d'échanger des vues avec leurs collègues d'autres pays. La constitution d'associations nationales de parlementaires et l'action de la Conférence des parlementaires des pays de l'OTAN ont contribué à accroître à la fois les soutiens que l'OTAN trouve dans le public et la solidarité entre pays membres.

59. Les arrangements ci-après sont, en conséquence, recommandés en vue du maintien de relations étroites entre les parlementaires et l'OTAN :

- (a) Le Secrétaire Général continuerait à mettre les locaux et installations du siège de l'OTAN à la disposition de la Conférence des Parlementaires et à fournir à celle-ci toute l'assistance possible pour l'organisation de ses réunions ;
- (b) Des représentants des pays membres, le Secrétaire Général et d'autres hauts fonctionnaires et officiers supérieurs de l'OTAN devraient être invités à assister à certaines de ces réunions. Les parlementaires seraient ainsi informés des progrès réalisés par l'Alliance et des problèmes qui se posent à celle-ci, et la portée de leurs discussions s'en trouverait accrue.

CHAPITRE 3: COOPERATION ECONOMIQUE

I. INTRODUCTION

60. Coopération politique et conflit économique sont inconciliables. Il faut donc que les pays membres soient, dans le domaine économique comme dans le domaine politique, sincèrement désireux de travailler ensemble et prêts à consulter entre eux sur les questions d'intérêt collectif avec une pleine conscience de leur communauté d'intérêts.

61. Les intérêts que les membres de l'OTAN ont en commun dans le domaine économique exigent que ceux-ci:

- (a) prennent collectivement et individuellement des mesures propres à assainir et à développer leurs économies, tant pour accroître le bien-être et la confiance en soi des peuples de l'Alliance que pour créer les indispensables conditions d'un effort de défense suffisant;
- (b) accroissent le plus possible la liberté des échanges, des paiements, des mouvements de main-d'oeuvre et des investissements;
- (c) aident les pays économiquement sous-développés, à la fois par intérêt personnel bien compris et pour travailler à l'amélioration des relations entre les peuples; et
- (d) suivent des politiques qui, dans des conditions de coexistence concurrentielle, procurent la supériorité de libres institutions pour le développement du bien-être et le progrès économique.

62. La reconnaissance de cette communauté d'intérêts et l'effort collectif et individuel qu'elle appelle ne devraient aucunement empêcher le maintien d'étroites relations économiques avec les pays qui n'appartiennent pas à l'OTAN. La coopération économique, tout comme la coopération politique, est et doit rester plus large que l'Alliance. En même temps, les pays de l'OTAN ont intérêt à l'institution, par tout moyen, d'une coopération économique particulièrement étroite au sein de groupes de pays membres européens. Les dispositions spéciales prises à cet effet devraient, comme il est souhaitable, pouvoir aider à atteindre les buts inscrits à l'Article 2 du Traité - qui ont une importance primordiale pour la stabilité et le bien-être, non seulement des pays atlantiques, mais du monde non-communiste tout entier - plutôt que s'y opposer.

II. L'OTAN ET LES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

63. Si les buts et principes énoncés à l'Article 2 du Traité ont une importance capitale, il n'est cependant pas nécessaire que les pays membres se limitent au cadre de l'OTAN dans l'application de ce texte. Il serait sans profit pour la Communauté Atlantique que l'OTAN se chargeât d'une tâche qu'assument déjà d'autres organisations internationales créées en vue de diverses formes de

coopération économique(1). Les membres de l'OTAN jouent un rôle majeur dans toutes ces organisations, qui sont généralement, par leur composition même, bien adaptées à leurs missions particulières.

64. Il ne semble pas non plus qu'il y ait de nouveaux domaines d'importance où une action économique menée en commun exige une intervention de l'OTAN elle-même. En fait, les intérêts économiques communs aux pays membres seront souvent mieux servis par une collaboration accrue, soutenue tant directement entre ces pays que dans le cadre d'organisations autres que l'OTAN. Cette collaboration devrait cependant être renforcée par des consultations à l'OTAN chaque fois que se trouveront posées des questions économiques d'un intérêt spécial pour l'Alliance, surtout si elles ont des incidences politiques, des rapports avec la défense ou si elles affectent la santé économique de la Communauté Atlantique tout entière. De telles consultations exigent un développement marqué des échanges de renseignements et de vues à l'OTAN, dans le domaine économique comme dans le domaine politique. Les consultations ainsi entreprises à l'OTAN devraient tendre à l'adoption d'une attitude commune par les gouvernements des pays membres chaque fois qu'il s'agira de questions mettant clairement en jeu les intérêts politiques et la sécurité de l'Alliance. Toutefois, les mesures qu'implique cette entente devraient normalement être prises par les gouvernements eux-mêmes, soit directement, soit dans le cadre d'autres organisations internationales.

65. L'OTAN, en tant qu'organisation internationale, ne devrait pas chercher à établir des relations officielles avec ces autres organisations, et le soin d'harmoniser leurs attitudes et leurs actions devrait être laissé aux représentants des pays de l'OTAN auprès de ces institutions. Il n'est pas non plus nécessaire ni souhaitable que les pays membres de l'OTAN forment un "bloc" au sein de celles-ci. Cela ne ferait que nous aliéner l'amitié d'autres gouvernements. Il faudrait, en revanche, que des consultations aient lieu à l'OTAN quand se trouveront soulevées dans d'autres organisations des questions économiques qui présenteront un intérêt politique ou stratégique spécial pour l'OTAN, et surtout avant les réunions où des tentatives risqueraient d'être faites pour diviser ou affaiblir l'Alliance, ou pour porter atteinte à ses intérêts.

III. CONFLITS ENTRE LES POLITIQUES ECONOMIQUES DE PAYS MEMBRES

66. L'OTAN a un net intérêt au règlement des différends économiques qui pourraient avoir des répercussions politiques ou stratégiques dommageables pour l'Alliance. Ces différends doivent être distingués des désaccords en matière de politique économique qui sont normalement réglés par le moyen de négociations directes ou de discussions multilatérales dans d'autres organisations. On ne gagnerait rien à simplement répéter à l'OTAN des discussions

(1) Les principales de ces organisations sont: l'Organisation Européenne de Coopération Economique (OECE) (où tous les pays de l'OTAN figurent en qualité de membres de plein exercice, ou de membres associés, à côté de quatre autres pays), l'Organisation de l'Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce (GATT), le Fonds Monétaire International (FMI), la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), la Société Financière Internationale (SFI) et diverses autres institutions des Nations Unies, Commission Economique pour l'Europe comprise. Plusieurs des membres de l'OTAN jouent un rôle actif dans l'Organisation du Pacte de Colombo pour le développement économique des pays asiatiques. La plupart des pays membres prennent également une part active à la mise en oeuvre de programmes d'assistance technique et participent à la discussion du projet de Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique (SUNFED).

qui ont leur place dans d'autres organisations techniquement plus compétentes. Il devrait, en revanche, être permis à tout pays membre ou au Secrétaire Général de soulever à l'OTAN toute question pour laquelle il lui semblerait qu'il n'est fait ailleurs que des progrès insuffisants et qu'une solution conforme aux buts de la Communauté Atlantique pourrait être facilitée par des consultations OTAN. Les procédures de règlement pacifique que l'on a étudiées au chapitre précédent à propos des différends politiques devraient aussi pouvoir être appliquées pour les différends économiques graves qui justifieraient un examen à l'OTAN.

IV. COOPÉRATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

67. Science et technique sont des domaines d'une particulière importance pour la Communauté Atlantique. Au cours des dix dernières années, il est devenu de plus en plus évident que le progrès scientifique et technique pouvait être déterminant pour la sécurité des nations et pour leur position dans le monde. Ce progrès est également décisif pour le monde occidental, si celui-ci veut jouer le rôle qui lui appartient vis à vis des pays économiquement sous-développés.

68. D'un point de vue plus particulier, il est urgent d'accroître la qualité et le nombre des savants, ingénieurs et techniciens. Le recrutement la formation et l'utilisation du personnel scientifique et technique sont affaire plus nationale qu'internationale. Encore les gouvernements nationaux ne sont-ils pas seuls à intervenir ici : dans les pays à structure fédérale, les gouvernements d'état et de province jouent un rôle prépondérant; et nombre d'universités et d'institutions d'enseignement supérieur des pays atlantiques sont même des établissements indépendants exempts de tout contrôle gouvernemental détaillé. Cependant, des mesures de coopération internationale appropriées pourraient inciter les pays membres à adopter individuellement des politiques plus positives et, dans certains cas, les aider dans la recherche des solutions les plus constructives.

69. D'autres organisations se sont déjà engagées dans certaines activités à cet égard. Toutefois, des progrès dans ce domaine sont si décisifs pour l'avenir de la Communauté Atlantique que les membres de l'OTAN devraient veiller à ne laisser sans examen aucune possibilité de coopération fructueuse. Le Comité recommande, par conséquent, comme première mesure concrète, qu'une conférence réunissant des personnalités privées ou officielles d'une exceptionnelle autorité (une ou, au maximum, deux par pays) soit convoquée afin :

- (a) de permettre l'échange de renseignements et de vues sur les problèmes les plus urgents concernant le recrutement, la formation et l'utilisation des savants, ingénieurs et techniciens et sur les meilleures mesures à prendre, tant à long qu'à court terme, pour les résoudre;
- (b) d'amener les participants à nouer entre eux des relations plus étroites en vue d'une poursuite de cette mise en commun de l'expérience et d'un travail constructif dans les pays membres; et
- (c) de proposer les mesures particulières à prendre pour développer la coopération internationale dans ce domaine, que celles-ci incombent à l'OTAN ou qu'elles doivent être mises en oeuvre par les soins d'autres organisations internationales.

V. CONSULTATIONS SUR LES PROBLEMES ECONOMIQUES

70. Il est admis que la Communauté Atlantique a un intérêt positif à voir les pays économiquement sous-développés progresser rapidement et de façon saine, qu'ils appartiennent ou non à la zone nord-atlantique. Le Comité pense cependant que l'OTAN n'est pas l'organisme qui convienne pour gérer des programmes d'assistance conçus en vue du développement économique ou de la coordination systématique des politiques des pays membres en la matière. Ce que les pays membres peuvent et devraient faire est se tenir mutuellement au courant et tenir l'OTAN informée de leurs programmes et politiques dans ce domaine. Quant à l'OTAN, elle devrait, chaque fois que de besoin, examiner si les mesures prises sont bien conformes aux intérêts de l'Alliance.

71. Les intérêts économiques de la Communauté Atlantique ne peuvent être considérés indépendamment des activités et politiques du Bloc soviétique. L'URSS recourt trop souvent à des mesures économiques destinées à affaiblir l'Alliance occidentale ou à établir dans d'autres régions un haut degré de dépendance vis à vis du monde soviétique. Dans ces conditions, il importe plus que jamais que les pays de l'OTAN se préoccupent activement de mettre eux-mêmes au point des politiques commerciales et financières constructives. Ceux-ci devraient, en particulier, éviter de créer des situations dont les pays du Bloc soviétique pourraient tirer parti contre la Communauté Atlantique et d'autres pays non-communistes. Dans tout ce domaine de la concurrence économique, les pays membres devraient avoir entre eux des consultations plus larges pour arrêter ensemble leur ligne de conduite de façon réfléchie et en toute connaissance de cause.

72. Les arrangements pris par l'OTAN en vue de consultations économiques régulières ont largement évolué. D'autre part, nombre de questions économiques ont été soumises au Conseil pour qu'il les étudie en fonction des nécessités de chaque cas. Aucun dispositif important nouveau n'est nécessaire dans ce domaine. Toutefois, la grande variété des questions dont il peut être traité lors des échanges réguliers de renseignements et des consultations en question porte à penser que le Conseil devrait créer un comité économique consultatif placé sous son autorité. Ce dernier devrait être chargé de la discussion préliminaire systématique des questions ci-dessus définies, conjointement avec telles autres tâches que le Conseil pourrait lui confier de sa propre initiative ou à la demande du Comité lui-même. Toute fonction qui resterait confiée au Comité des Conseillers Techniques lui serait transférée. L'accomplissement de sa mission ne devant pas lui imposer un travail régulier, les gouvernements pourraient s'y faire normalement représenter par les hauts fonctionnaires qui s'occupent pour eux des travaux d'autres organisations économiques internationales. Sa composition statutaire devrait néanmoins être assez souple pour que les gouvernements puissent, en cas de besoin, y envoyer, des capitales, des spécialistes des questions particulières examinées.

CHAPITRE 4 : COOPERATION CULTURELLE

73. Un sens de la communauté atlantique doit exister parmi les peuples aussi bien que dans les institutions des nations de l'Alliance. Cela ne sera que dans la mesure où les peuples auront une claire conscience, tant de leur commun patrimoine culturel, que du prix des libertés matérielles et de la liberté de pensée qui sont les leurs. Il importe par conséquent au plus haut point que les pays de l'OTAN encouragent la coopération culturelle entre leurs peuples par tous les moyens pratiques à leur disposition, afin de renforcer leur unité et de procurer à l'Alliance le soutien le plus large possible. Il est particulièrement important que cette coopération culturelle dépasse les limites d'un continent. Cela ne doit cependant pas empêcher les gouvernements de prendre des mesures limitées multilatérales ou même bilatérales, pour resserrer leurs liens culturels dans le cadre général de l'Alliance. Le Comité se félicite des mesures dont des particuliers et des groupements non-gouvernementaux ont pris l'initiative dans des buts de coopération culturelle dans la Communauté Atlantique. Celles-ci devraient être encouragées et renforcées.

74. Pour développer la coopération culturelle, le Comité pense qu'il y aurait lieu de s'inspirer des principes généraux suivants:

- (a) Les activités gouvernementales dans ce domaine ne devraient pas faire double emploi avec les efforts privés, mais, au contraire, tendre à les soutenir et à les compléter;
- (b) les gouvernements devraient donner la priorité aux projets qui appellent une action conjointe des pays de l'OTAN et contribuent ainsi à accroître chez eux le sens de leur communauté;
- (c) en étendant ses activités dans le domaine culturel, l'OTAN aurait le plus grand avantage à se préoccuper avant tout d'inspirer et de faciliter des contacts transatlantiques;
- (d) les incidences financières des projets culturels devraient être étudiées de façon réaliste.

75. Pour que le public connaisse et comprenne mieux l'OTAN et la Communauté Atlantique, le Conseil devrait organiser des cours et des réunions OTAN pour les enseignants.

76. L'OTAN et ses membres devraient donner un plus large soutien à des activités pédagogiques ou associées telles que la poursuite des programmes de bourses de recherches et d'études, l'institution de chaires universitaires, d'études atlantiques, la création de chaires pour des professeurs étrangers, l'organisation d'échanges de personnes sous l'égide des gouvernements (échanges transatlantiques, principalement), l'utilisation d'une documentation OTAN dans les écoles et l'octroi de bourses spéciales OTAN à des étudiants.

77. Les gouvernements devraient prendre des mesures concrètes pour faciliter l'établissement de plus étroites relations entre l'OTAN et les organisations de jeunesse, et le Secrétariat International devrait s'assurer les services d'un spécialiste de ces questions.

Des conférences de dirigeants d'organisations de jeunesse analogues à la Conférence de juillet 1956 devraient être périodiquement réunies sous les auspices de l'OTAN.

78. Pour que les contacts entre les peuples des divers pays de l'OTAN soient plus faciles et se multiplient, il faudrait que les gouvernements revoient et, si possible, révisent leurs politiques en matière de change conjointement avec toutes autres dispositions qui restreindraient la liberté de voyage.

79. Etant donné l'importance que revêt un accroissement de la compréhension et de la bonne volonté entre membres des forces armées de l'OTAN, il serait souhaitable de développer les échanges de militaires au delà des limites des programmes normaux d'entraînement, en coopération avec les autorités militaires. Les gouvernements pourraient y pourvoir par des arrangements bilatéraux, pour commencer. Ils devraient aussi s'efforcer d'obtenir, aux mêmes fins, l'aide de l'Association du Traité de l'Atlantique et d'autres institutions bénévoles.

80. Les projets culturels qui bénéficient à la communauté devraient faire l'objet d'un financement commun. Les projets culturels agréés qui auront été lancés par un gouvernement membre ou une institution privée (les récentes réunions d'étude Oxford, ou la conférence organisée par l'Association du Traité de l'Atlantique pour étudier le rôle de l'école dans la Communauté Atlantique, par exemple) devraient être subventionnés par l'OTAN quand les moyens dégagés dans les budgets des pays intéressés seront insuffisants.

CR(56)73 IV

CHAPITRE 5 : COOPERATION DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION

81. Pour lui donner leur appui, les peuples des pays membres doivent connaître l'OTAN. Ils doivent, par conséquent, être informés, non seulement des aspirations de l'OTAN, mais aussi de ses réalisations. Il faut trouver les éléments d'un programme efficace d'information OTAN et les fonds nécessaires à son exécution. Il importe que le public soit informé aussi complètement que possible des importants résultats obtenus grâce aux consultations OTAN.

82. Les activités de l'OTAN en matière d'information devraient avant tout viser à éclairer l'opinion publique dans les pays de l'Alliance. Mais il est en même temps nécessaire que les buts et réalisations de l'Organisation soient compris au dehors si l'on veut que celle-ci soit vue avec sympathie et que ses activités ne soient pas mal interprétées.

83. L'importante mission d'informer le public des activités de l'OTAN et de les lui expliquer incombe au premier chef aux services nationaux d'information. Ceux-ci ne sauraient la remplir si les gouvernements n'en tiennent pas compte comme il convient dans leurs programmes nationaux. Il est indispensable que les gouvernements y pourvoient. L'OTAN peut et doit les y aider. En fait, l'Organisation et ses membres devraient conjuguer leurs efforts pour mieux renseigner le public sur l'OTAN et la Communauté Atlantique et pour lui faire mieux comprendre celles-ci.

84. L'une des tâches de l'OTAN devrait être de coordonner le travail des services nationaux d'information dans les domaines d'intérêt commun. Les gouvernements devraient, quant à eux, confronter leurs expériences et leurs vues à l'OTAN pour éviter les différences d'interprétation et d'accentuation. Ceci est particulièrement important pour la diffusion des renseignements sur l'OTAN aux autres pays. Une politique coordonnée devrait tendre à mettre en relief le caractère défensif et les importants aspects non militaires de l'Alliance. Elle devrait également couvrir la réplique à la propagande contre l'OTAN et l'étude critique des initiatives et déclarations communistes qui concerneraient la Communauté Atlantique.

85. La Division de l'Information de l'OTAN doit, elle-même, recevoir des gouvernements les moyens financiers et l'appui qu'exigent ces nouvelles tâches - concours sans lequel on ne saurait lui imposer celles-ci.

86. Pour faciliter la coopération entre la Division de l'Information de l'OTAN et les services d'information des pays, le Comité recommande l'adoption des mesures particulières ci-après :

- (a) Nomination, par les services d'information de chaque pays, d'un fonctionnaire chargé de la liaison avec l'OTAN et de la diffusion de la documentation OTAN;
- (b) soumission à l'OTAN, par les gouvernements, des programmes d'information qu'ils envisagent, aux fins d'une discussion au Comité de l'Information et des Relations Culturelles - discussion à laquelle des représentants des services nationaux d'information devraient être associés;

- (c) inscription de crédits de traduction dans le budget de la Division de l'Information de l'OTAN, afin de permettre la traduction d'éléments de documentation OTAN dans des langues non officielles de l'Alliance pour répondre aux besoins raisonnables des pays membres;
- (d) fourniture, par l'OTAN, d'études spéciales sur des questions d'intérêt commun aux services nationaux d'information qui en feraient la demande.

87. La formule des voyages de journalistes organisés par l'OTAN devrait être élargie, ceux-ci étant ouverts à d'autres personnes en mesure d'influer sur l'opinion publique (dirigeants de syndicats et d'organisations de jeunesse, enseignants et conférenciers, par exemple). Il conviendrait également d'encourager un resserrement des liens entre les institutions privées qui soutiennent l'OTAN et la Division de l'Information de l'Organisation.

CHAPITRE 6: ORGANISATION ET FONCTIONS

88. Le Comité considère que, sous sa forme actuelle, l'OTAN est capable de remplir les missions non-militaires qui lui incombent. Aucune modification de structure n'y est nécessaire. L'organisation en elle-même est satisfaisante. C'est aux gouvernements de l'utiliser.

89. Certaines améliorations aux procédures et au fonctionnement de l'OTAN seront cependant nécessaires si pleine vigueur doit être donnée aux recommandations formulées dans le présent rapport. C'est là l'objet des propositions qui sont faites dans ce chapitre.

A. Réunions du Conseil

90. La durée des sessions ministérielles devrait être accrue. L'expérience a montré que, s'il ne prolonge ses débats, le Conseil ne peut pas examiner convenablement tous les points importants de son ordre du jour. Il laisse alors certains de ceux-ci sans prendre aucune décision, ou ne parvient qu'à des décisions peu claires.

91. On devrait s'efforcer d'encourager la discussion au lieu de se contenter de déclarations de principe rédigées à l'avance. Les réunions devraient être préparées dans cet esprit. Pour la plupart des séances, le nombre des assistants devrait être sévèrement limité. Pour faciliter de libres discussions, les Ministres qui souhaiteraient s'exprimer dans une langue autre que le français ou l'anglais devraient fournir des interprètes de leurs propres délégations pour traduire leurs déclarations, en consécutive, dans l'une ou l'autre des langues officielles.

92. Les Ministres des Affaires Etrangères devraient être réunis chaque fois qu'il en serait besoin et, à l'occasion, en d'autres lieux que le siège de l'OTAN. Les Ministres devraient aussi participer plus fréquemment aux réunions ordinaires du Conseil, quand bien même tous ne seraient pas en mesure de venir en même temps. Le Conseil Permanent a tous pouvoirs de décision: en d'autres termes, l'autorité du Conseil est la même, que les gouvernements y soient représentés par leurs Ministres ou par leurs Représentants Permanents. Il ne devrait donc pas y avoir de distinction stricte ni formelle entre les sessions ministérielles et les autres réunions du Conseil.

B. Renforcement des liens entre le Conseil et les gouvernements des pays membres

93. Le type de consultations que l'on envisage dans le présent rapport exige que les Représentants Permanents soient en mesure de parler avec autorité et de toujours donner une expression authentique de la pensée de leurs gouvernements. La variété des situations géographiques et des organisations constitutionnelles ne permet pas l'adoption des mêmes dispositions dans tous les gouvernements. Dans certains cas, il pourrait être souhaitable qu'un haut fonctionnaire de la capitale soit chargé de s'occuper essentiellement des questions OTAN. Le but visé serait de faciliter,

d'autre part, des consultations OTAN chaque fois que des politiques nationales iraient à l'encontre des intérêts communs des pays d' l'Alliance et, d'autre part, la traduction des résultats de ces consultations en actes efficaces dans les divers gouvernements.

94. Pour maintenir un lien aussi étroit que possible entre la pensée des gouvernements et les consultations au Conseil, on pourrait organiser de temps à autre des réunions du Conseil auxquelles participeraient les hauts fonctionnaires chargés de la mission spéciale ci-dessus ou les chefs permanents des ministères des affaires étrangères.

C. Préparation des sessions du Conseil

95. Les questions inscrites à l'ordre du jour des sessions ministérielles devraient être minutieusement étudiées par les Représentants Permanents, les propositions appropriées étant préparées avant la rencontre des Ministres. A cet effet, on pourra juger souhaitable que les gouvernements envoient des experts hautement qualifiés pour procéder à des consultations sur des points de l'ordre du jour avant l'ouverture de la session.

96. La préparation des questions dont le Conseil est appelé à discuter devrait être facilitée par un usage approprié des comités consultatifs politique et économique du Conseil (les recommandations relatives à la création de ces comités figurent au Chapitre 2, paragraphe 56, et au Chapitre 3, paragraphe 72).

97. Pour les consultations sur des questions spéciales, les Délégations Permanentes devraient davantage recourir à des experts nationaux hautement qualifiés, à qui l'on demanderait spécialement de venir des diverses capitales pour faire le travail préparatoire nécessaire dans chaque cas. D'officieuses discussions entre des spécialistes chargés des mêmes responsabilités offrent un très précieux moyen d'accorder les attitudes gouvernementales aux tout premiers stades de l'élaboration des politiques.

98. Les gouvernements des pays membres devraient, pour leur information réciproque, se fournir mutuellement, par l'entremise de l'OTAN, des documents de base sur leurs positions respectives. Cela faciliterait à l'Alliance l'examen des problèmes d'intérêt commun, et aiderait les divers gouvernements à mieux comprendre la position de tout pays membre devant une question qui le toucherait spécialement mais serait, en même temps, susceptible d'incidences plus ou moins sérieuses pour les autres membres de l'OTAN.

D. Le Secrétaire Général et le Secrétariat International

99. Il faut renforcer le rôle du Secrétaire Général et du Secrétariat International si l'on veut que l'Organisation remplisse pleinement sa mission.

100. Le Comité recommande que le Secrétaire Général assume la présidence du Conseil pour ses sessions ministérielles, comme il le fait déjà pour ses autres réunions. Un tel changement de procédure serait le corollaire normal de l'extension des responsabilités du Secrétaire Général, selon ce qui est recommandé dans le présent rapport. Il serait aussi justifié par la situation privilégiée du Secrétaire Général, qui lui permet de se familiariser avec les problèmes et activités de l'Alliance dans leur ensemble.

101. Il serait cependant toujours souhaitable qu'un Ministre soit, chaque année, nommé Président en titre du Conseil, conformément à l'actuelle pratique de renouvellement suivant la liste alphabétique des pays membres. En sa qualité de Président, ce Ministre continuerait à avoir des rapports particulièrement étroits avec le Secrétaire Général durant et entre les sessions ministérielles, et il resterait le porte-parole du Conseil en toute circonstance exigeant des déclarations officielles. Il présiderait aussi à l'ouverture et à la clôture solennelles des sessions ministérielles du Conseil.

102. En outre:

- (a) le Secrétaire Général devrait être encouragé à soulever les questions qui lui paraîtraient donner lieu à consultation dans les domaines couverts par le présent rapport, et il devrait être chargé de prendre l'initiative formelle des consultations et d'en assurer la direction;
- (b) Pour lui permettre de remplir un tel office, les pays membres devraient s'engager à toujours tenir le Secrétaire Général pleinement informé, par l'intermédiaire de leurs Délégations Permanentes, de l'avis de leurs gouvernements sur les questions d'intérêt commun pour l'Alliance;
- (c) L'attention du Conseil est également appelée sur les responsabilités supplémentaires que le Comité lui recommande de confier au Secrétaire Général au sujet de l'examen politique annuel (Chapitre 2, paragraphe 52) et du règlement pacifique des différends (Chapitre 2, paragraphe 57).

103. Le bon fonctionnement de l'OTAN dépend dans une large mesure de l'efficacité, du dévouement et du moral de son Secrétariat. De nouvelles tâches et responsabilités seraient imposées à celui-ci par l'acceptation des recommandations que contient le présent rapport. Les gouvernements doivent donc être prêts à donner tout l'appui nécessaire au Secrétariat International, tant sur le plan financier que du point de vue du personnel. S'ils y manquaient, on ne pourrait pas donner une exécution satisfaisante aux recommandations qui sont formulées dans ce rapport, eussent-elles le plein accord des gouvernements.

Palais de Chaillot,
Paris, XVIIe.

COMITE DES TROIS

COMPTE RENDU OFFICIEL DES TRAVAUX DU COMITE

Le Comité des Trois, composé du Dr. Gaetano Martino (Italie) de M. Halvard Lange (Norvège) et de M. Lester B. Pearson (Canada), a été constitué le 5 mai 1956 par le Conseil de l'Atlantique Nord, siégeant en Session Ministérielle. Son mandat était le suivant:

"... présenter au Conseil des recommandations quant aux mesures à prendre pour améliorer et développer la coopération entre pays de l'OTAN dans les domaines non-militaires et pour accroître l'unité au sein de la Communauté Atlantique"

2. Le Comité a tenu ses premières réunions du 20 au 22 juin 1956 au siège de l'OTAN, à Paris. Au cours de ces séances, il a arrêté sa propre procédure et décidé d'envoyer aux gouvernements des divers pays membres un questionnaire demandant leur avis à la fois sur un certain nombre de problèmes particuliers en matière tant de coopération politique, économique et culturelle que d'information, et sur l'organisation et les fonctions de l'OTAN. Il a, en outre, fait distribuer un mémorandum donnant aux pays des explications et des directives qui devaient les aider à préparer leurs réponses. Le questionnaire a été diffusé le 28 juin 1956, les gouvernements étant invités à y répondre avant le 20 août.

3. Le Comité s'est à nouveau réuni à Paris le 10 septembre 1956, pour y tenir une série de réunions qui durèrent jusqu'au 22 septembre. Après avoir examiné et analysé les réponses faites au questionnaire, le Comité a procédé à des consultations avec chacun des pays membres. L'objet de ces consultations était, à la fois, de clarifier, si nécessaire, les positions prises par les gouvernements dans leurs réponses, et de permettre une discussion préliminaire de certaines des vues du Comité avec les représentants d'autres gouvernements.

4. Les consultations en question se sont succédées dans l'ordre suivant:

Mercredi 12 septembre - Matinée: Islande (représentée par M. H.G. Andersen, Représentant Permanent de l'Islande auprès du Conseil de l'Atlantique Nord)

- Après-midi : Turquie (représentée par M. N. Birgi, Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères)

Jeudi 13 septembre - Matinée: Pays-Bas (représentés par M. J.W. Beyen, Ministre des Affaires Etrangères)

- Après-midi : Grèce (représentée par M. E. Averoff, Ministre des Affaires Etrangères)

Vendredi 14 septembre - Matinée : Belgique (représentée par M. P.H. Spaak, Ministre des Affaires Etrangères)

Après-midi : Allemagne (représentée par le Prof. Hallstein, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères)

Lundi 17 septembre - Matinée : Luxembourg (représenté par M. M.J. Bech, Premier Ministre et Ministre des Affaires Etrangères)

Matinée : France (représentée par M.C. Pineau, Ministre des Affaires Etrangères)

Après-midi : Etats-Unis (représentés par le Sénateur George, Représentant Spécial du Président Eisenhower)

Après-midi : Portugal (représenté par M. P. Cunha, Ministre des Affaires Etrangères)

Mardi 18 septembre - Matinée : Danemark (représenté par M. Ernst Christiansen, Suppléant du Ministre des Affaires Etrangères)

Après-midi : Royaume-Uni (représenté par M. Anthony Nutting, Ministre d'Etat pour les Affaires Etrangères)

5. Le Comité a, en outre, conféré avec les groupes ci-après :

(a) Le mercredi 12 septembre, réunion avec la Commission Permanente de la Conférence des Parlementaires des Pays de l'OTAN, qui était composée des personnalités ci-après :

Belgique : M. Frans van Cauwelaert
M. A. de Meeler

Canada : Le Sénateur Wishart McL.
Robertson, P.C.

France : M. Maurice Schumann

Allemagne : M. F. Berendsen
Le Dr. Richard Jaeger

Pays-Bas : M. J.J. Fens
M. J.L. Kranenburg
M. E.A. Vermeer

Turquie : Le Colonel Seyfi Kurtbek

Royaume-Uni : Le Colonel Walter Elliot,
C.H., M.C., M.P.

Etats-Unis : M. Wayne L. Hays, M.C.,
membre du Congrès

(b) Le samedi 15 septembre, réunion avec le Bureau de l'Association du Traité de l'Atlantique, représenté par :

Le Comte Morra, Président,
le Dr. Nord, Vice-Président,
le Dr. Flynt, Vice-Président, et
M. John Eppstein, Secrétaire Général

ainsi qu'avec un certain nombre de délégués d'associations nationales affiliées.

(c) Le mardi 18 septembre, réunion avec le Général Billotte et M. Barton, représentant les signataires de la Déclaration d'Unité Atlantique.

6. A l'issue de ces consultations, un projet de rapport au Conseil a été préparé. Pour ce travail, le Comité a bénéficié des avis éclairés de trois consultants spéciaux : le Professeur Lincoln Gordon (Université de Harvard), le Professeur Guido Carli (Rome) et M. Robert Major (Oslo).

7. Le Comité s'est réuni une dernière fois le 14 novembre, à New-York, pour revoir son rapport à la lumière des importants événements qui étaient intervenus dans le monde depuis sa session de septembre. Après avoir approuvé son rapport, le Comité en a remis le texte aux autres Ministres des Affaires Etrangères, pour qu'ils l'étudient avant son examen par le Conseil de l'Atlantique Nord.

RESOLUTION SUR LE REGLEMENT PACIFIQUE DES LITIGES
ET DIFFERENDS ENTRE PAYS MEMBRES DE L'ORGANISATION
DU TRAITE DE L'ATLANTIQUE NORD

(Adoptée par le Conseil de l'Atlantique Nord
le 13 décembre 1956)

CONSIDERANT que les Parties au Traité de l'Atlantique Nord, aux termes de l'Article 1 de ce Traité, se sont engagées "à régler par des moyens pacifiques tous différends internationaux dans lesquels elles pourraient être impliquées, de telle manière que la paix et la sécurité internationale, ainsi que la justice, ne soient pas mises en danger";

CONSIDERANT que les Parties se sont, en outre, engagées à s'efforcer d'éliminer toutes oppositions dans leurs politiques économiques internationales et à encourager la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes;

CONSIDERANT que l'union et la force dans la poursuite de ces objectifs restent indispensables à une coopération suivie dans les domaines militaires et non-militaires;

LE CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD:

REAFFIRME l'obligation, pour tous ses membres, aux termes de l'Article 1 du Traité, de régler par des moyens pacifiques tout différend qui surgirait entre eux;

DECIDE que tout différend qui n'aura pu être réglé directement entre les intéressés sera soumis à une procédure de bons offices dans le cadre de l'OTAN avant que les gouvernements des pays membres recourent à aucune autre institution internationale - exception faite, d'une part, pour les différends d'ordre juridique qu'il y aurait lieu de soumettre à un organisme judiciaire et, d'autre part, pour les différends d'ordre économique que l'on pourrait avoir avantage à tenter de régler d'abord dans le cadre de l'organisation économique spécialisée compétente;

AFFIRME le droit et le devoir des gouvernements des pays membres et du Secrétaire Général de porter à son attention les questions qui leur paraîtraient comporter une menace pour la solidarité ou l'efficacité de l'Alliance;

HABILITE le Secrétaire Général à offrir officieusement, à tout moment, ses bons offices aux gouvernements des pays membres qu'un différend diviserait et, si ceux-ci y consentent, à prendre l'initiative ou à faciliter l'entreprise d'une enquête, d'une médiation, d'une conciliation ou d'un arbitrage;

AUTORISE le Secrétaire Général à s'assurer, chaque fois qu'il le jugera utile aux fins indiquées au paragraphe précédent, le concours de trois Représentants Permanents, au plus, qui seront choisis par lui dans chaque cas.

RESOLUTION CONCERNANT LE RAPPORT SOUMIS PAR LE COMITE
DES TROIS SUR LA COOPERATION ENTRE LES PAYS DE L'OTAN
DANS LES DOMAINES NON-MILITAIRES

(Adoptée par le Conseil de l'Atlantique Nord
le 13 décembre 1956)

CONSIDERANT que le Conseil de l'Atlantique Nord réuni à Paris le 5 mai, a chargé un comité composé des Ministres des Affaires Etrangères d'Italie, du Canada et de Norvège de lui présenter des recommandations quant aux mesures à prendre pour améliorer et développer la coopération entre pays de l'OTAN dans les domaines non-militaires et pour accroître l'unité au sein de la Communauté atlantique;

CONSIDERANT que ce Comité des Trois lui a maintenant fait rapport sur ses travaux et soumis un certain nombre de recommandations sur les mesures à prendre pour améliorer et développer la coopération entre pays de l'OTAN dans les domaines non-militaires;

LE CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD:

PREND NOTE du Rapport du Comité des Trois et en APPROUVE les recommandations;

INVITE le Conseil Permanent à mettre en oeuvre compte tenu des observations des gouvernements, les principes et recommandations contenues dans ce rapport;

INVITE le Secrétaire Général à lui soumettre toutes autres propositions particulières que la mise en oeuvre de ces recommandations pourrait exiger et à lui faire périodiquement rapport sur l'exécution de ces recommandations par les gouvernements;

AUTORISE le Comité des Trois à publier son rapport.